

Vol. 62

Lévis — Janvier-Février-Mars 1956
N° 693

No 1

1627-2

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

O notre Histoire, écrin de perles ignorées
Je baise avec amour tes pages vénérées



DIRECTEUR
ANTOINE ROY

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa.

Quand

— en l'an 2000,
— on écrira l'histoire
— du Canada français,
— il ne faudra pas omettre:



J.-ALEX. THÉRIEN, c.c.s., *président*

IMPRIMEURS
LITHOGRAPHES
STUDIO D'ART
• ÉDITEURS •

8125, SAINT-LAURENT • MONTRÉAL 11 • DU. 8-5781

RECHERCHES HISTORIQUES

REVUE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

PUBLIÉE PAR

ANTOINE ROY

VOLUME SOIXANTE-DEUXIEME

1956

LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$3.00 par année.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille Ouest,

QUÉBEC.

SOMMAIRE

Janvier-Février-Mars

1956

	Pages
ANTOINE ROY. — Toujours vivant	5
JEAN-JACQUES LEFEBVRE. — Titulaires de la médaille de la Société Historique de Montréal	6
CLAUDE CORRIVAUT. — Collection des Papiers de l'Amirauté de Honfleur aux Archives de la Province	7
JEAN-JACQUES LEFEBVRE. — Sépulture des patriotes tués à Saint- Charles en 1837	17
CLAUDE DE BONNAULT. — La Société Française au XVI ^e siècle 1515-1614	21
GERARD MARTIN. — La Chronique du Bibliothécaire	29
M. le MARQUIS de SAINT-PIERRE. — Note historique sur Saint- Laurent O'Toole, archevêque de Dublin, patron du fleuve Saint-Laurent	33
FERNAND LEFEBVRE. — Le monument Nelson	37
DOSSIER BERTRAN DE PALMAROLE	39
A TRAVERS NOS VIEUX JOURNAUX	45
QUESTIONS	47
REPONSES	47
GERARD MORISSET. — Nicolas Gaudin dit La Poterie	48

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 62

Lévis — Janvier-Février-Mars 1956

No 1

Toujours vivant

Avec sérénité, nous vous présentons la six-cent-quatre-vingt-treizième livraison du BULLETIN. Puisse-t-elle ne pas trop décevoir nos lecteurs et nos fidèles amis.

On nous dit beaucoup de bien de notre revue. Sans fausse modestie, nous acceptons les compliments avec joie, mais les retournons aussitôt à nos dévoués collaborateurs.

L'INDEX GÉNÉRAL (1895-1955) du BULLETIN, que nous nous excusons de n'avoir pu livrer plus tôt à nos amis, paraîtra dans quelques mois, tout au moins la première partie.

A nos collaborateurs, à nos annonceurs, à nos abonnés, à nos amis — que nous serions heureux de placer dans la catégorie des abonnés —, nous présentons nos vœux les meilleurs et les plus sincères pour 1956.

De notre côté, nous nous engageons à vous fournir au cours de l'année qui vient — et peut-être aussi de celles qui suivront — beaucoup d'articles intéressants, plusieurs documents inédits qui, nous l'espérons, aideront à avoir une meilleure connaissance de notre histoire, de nos mœurs, de la vie de notre peuple, de son développement et de son évolution.

A tous ceux qui nous encouragent, et plus spécialement à nos collaborateurs et annonceurs, le plus cordial merci.

ANTOINE ROY

Titulaires de la médaille de la Société Historique de Montréal

- 1922 — Sir Thomas CHAPAIS (1858-1946)
1923 — M. Benjamin SULTE (1841-1923)
1924 — M. Emile LAUVRIERE (1866-1954)
1925 — M. Pierre-Georges ROY (1870-1953)
1928 — M. Noël FAUTEUX
1929 — Mgr Olivier MAURALT
1930 — M. Edmond BURON (1874-1942)
1931 — Le P. Louis LE JEUNE (1857-1935)
1932 — M. le Chan. Lionel GROULX
1936 — M. E.-Z. MASSICOTTE (1867-1947)
1940 — M. Aegidius FAUTEUX (1876-1941)
1941 — Le R.P. Léon POULIOT
1942 — Dom Albert JAMET (1883-1948)
1944 — M. Guy FREGAULT
1945 — Me Victor MORIN, LL.D.
1948 — M. Léo-Paul DESROSIERS
1951 — M. Gustave LANCTOT ¹

¹ Communication de Jean-Jacques Lefebvre.

Collection des Papiers de l'Amirauté de Honfleur aux Archives de la Province

Par CLAUDE CORRIVAULT

Québec

LA collection des "Papiers de l'Amirauté de Honfleur" comprend plus de mille copies de documents extraits des Archives Municipales de Honfleur. Ces copies, qui s'échelonnent sur une période de cent ans, soit de mars 1677 à novembre 1776, sont conservées aux Archives de la Province de Québec.

Tous les historiens savent que Honfleur fut, avec Rouen, Dieppe, Fécamp, Le Havre, St-Malo, Nantes, La Rochelle et Bordeaux, un des principaux ports d'armements des voiliers français partant chaque printemps faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve. Les archives de l'Amirauté de cette ville constituent donc un ensemble de documents précieux du point de vue historique et commercial.

Cette collection de copies, quoique incomplète, est une source de premier intérêt pour la connaissance de l'histoire de la navigation de cette période. Elle nous permet d'étudier sur le vif le fonctionnement des institutions et des usages qui réglementaient la marine marchande aux 17^e et 18^e siècles. Nous pouvons ainsi suivre toutes les procédures administratives et les initiatives privées qui accompagnaient la grande pêche, depuis les préparatifs du départ (engagement des équipages, appareillage, inspections, etc.) jusqu'aux procès-verbaux et règlements de comptes du retour. Des listes complètes des officiers et marins, les noms des voiliers, etc., peuvent éveiller la curiosité de ceux qu'intéresse la petite histoire.

Deux documents de cette collection reproduits plus bas concernent les difficultés et l'obstruction que les Anglais firent aux pêcheurs français sur les côtes de Terre-Neuve et "de Canadas".

Un résumé des différents dossiers fera mieux connaître aux lecteurs le contenu de cette collection.

a) *Rôles d'équipage*. (1677-1718).

Ce sont des copies manuscrites de rôles délivrés par les Commissaires des Classes de Honfleur. Ces pièces indiquent les noms et prénoms des officiers et matelots, leur demeure, leur âge, leur emploi et leur classe. Vient ensuite la déclaration du capitaine. Celui-ci répète la liste de son équipage, puis il dresse un inventaire des victuailles, des "munitions de guerre" et des "furains" qui forment la cargaison du navire qu'il devra commander. Enfin, un chirurgien et un apothicaire,

fonctionnaires de l'Amirauté, délivrent tour à tour un certificat attestant que les médicaments nécessaires se trouvent à bord.

2) *Extraits, en copie ou analyse, des Journaux de navigation des Pilotes Honfleursois allant à Terre-Neuve ou au Canada faire la pêche.* (1684-1776).

Il s'agit ici, comme le titre l'indique, d'extraits de journaux tenus, au jour le jour, par les pilotes de chaque équipage. Le point de départ, le port d'approvisionnement en sel, la situation en mer, les sondages, les jours de pêche, le voyage de retour et la date d'arrivée, y sont inscrits avec plus ou moins de détails. A la fin du journal, l'hydrographe du Roi ajoute son certificat d'examen, fait ses remarques sur la tenue du journal et note les erreurs qui auraient pu s'y glisser.

3) *Extraits, en copie ou analyse, des Registres de Visite de navires, tant à l'arrivée qu'à la sortie.* (1713-1756).

Dans une courte formule, trois officiers de l'Amirauté attestent avoir visité tel et tel navire, notent son tonnage, inscrivent le nom du commandant et le nombre d'hommes d'équipage. On retrouve chaque fois le montant des "droits de visite" payés à l'Amirauté. A partir de 1727, un seul officier signe le certificat de visite.

4) *Documents divers.*

—Extraits des "Actes de Propriété". Il s'agit d'un acte de vente et d'une reconnaissance d'achat du navire de pêche "Le Repos de la Patrye". (16 décembre 1697).

—Pièces concernant le navire "Le Saint-Esprit" ayant fait la pêche des morues sur le Banc de Terre-Neuve... (1726) "Charte partye et Engagements" entre le capitaine Le Page et ses officiers et matelots. Compte-rendu du capitaine à son équipage du "produit et retour de son voyage de Terre-Neuve".

—"Compte des débours" faits pour l'équipement du navire "Le Charles Gallaire" pour faire le voyage à Terre-Neuve. (1727).

—Documents concernant "Le Saint-Anthoine". (Contrats d'engagements des officiers et matelots, compte-rendu de la vente de la cargaison et quittances (1732).

—Pièces concernant le navire "La Patience" (obligation à la grosse, compte général du retour) (1737).

—Plainte portée par Pierre Rémy contre Albert de Forillon, fils, devant l'Amirauté de Honfleur. Narration de l'incident: au mépris de son engagement, de Forillon a laissé Rémy sur la petite île Percée, sans vivre ni vêtement. Rémy qui gérait l'établissement de l'endroit pour le compte de la "Compagnie de la petite Ile de Percée" a dû retourner en France. Les dépositions de témoins attestent la véracité de la déposition de Rémy. (1701).

—Election des gardes de métier de charpentier, calfateur et perceur de navires, et présentation à la Justice d'un projet de statuts de la corporation. (1704).

—Extraits des "Registres de Catholicité". Trois extraits de baptême: celui de François Godet, de Christine Desmarets et de Claude Ameline.

—Extraits de la Correspondance de la "Chambre de Commerce de la Province de Normandie". Copie d'une lettre de M. de Boynes, secrétaire d'Etat du département de la Marine à M. Mistral, commissaire général de la Marine, ordonnateur en Normandie. Cette lettre confirme le droit et assure la liberté aux français de la pêche de la morue "Sur la côte du petit Nord de Lisle de Terreneuve". (1772). — Copie d'une lettre du Maréchal Marquis de Castries, ministre et secrétaire d'Etat à M. Mistral. Il s'agit de difficultés que les pêcheurs français ont avec les pêcheurs anglais sur les côtes de Terreneuve. (1784).

—Copie d'une lettre de Jean Bullet, curé de la paroisse Notre-Dame et Saint-Léonard à l'Evêque de Lisieux. Il lui demande d'approuver l'institution des confréries du Saint Rosaire et du Saint Nom de Dieu dans sa paroisse. Règlements de la confrérie du Saint Nom de Dieu. Réponse de l'Evêque qui donne son approbation au projet.

AMIRAUTE DE HONFLEUR. (2 II)
ROLES D'EQUIPAGES.¹

1°—C. 217. — Rôle du bureau des Classes: 28 mars 1679

"Liste des hommes de léquipage du Navire la Bonnaventure de honnefleure dont est Me. Jean Taillefer a laquelle est contenu leurs noms de classe dont ils sont leur age et le lieu de leur demeure comme il en suit

Jean Taillefer Maistre de la . . . classe agé de trente ans demeurant a honnefleure en la haute Rue.

Robert desilles pilote de la troisieme classe demeurant aud. lieu Rue Barbel agé de trente huit ans.

Nicolas picard contremaistre de la première classe agé de trente deux ans demeurant audit lieu rue du puis.

Me. Jaque patin chirurgien demeurant aud. lieu rue aux chiens agé de trente ans.

Vincent gohorel charpentier de la première classe agé de trente six ans demeurant audit lieu haute rue.

Guyon feugère saleur de la troisieme classe agé de trente huit ans demeurant aud. lieu rue Bruslée.

Thomas le paulmier Maot de la première classe agé de quarante huit ans demeurant audit lieu haute rue.

Nicolas Barbey etesteur de la première classe agé de vingt et trois ans demeurant en la paroisse de St. gathien.

Denis Mahier Mot de la troisieme classe agé de vingt et quatre ans demeurant a honnefleure rue de l'homme de Bois.

¹ En marge: Mars 1678. Liasse 269, C. 217-220. 4 pièces.

Nicolas belanger Mot agé de vingt et cinq ans demeurant à honnefleu rue boudin.

Henry Cottin Mot de la troisieme classe agé de quarante huit ans demeurant audit lieu rue des Lingots.

Charles de la sale Mot de la première classe agé de vingt ans demeurant aud. lieu rue de St Léonard.

Jaque goubard agé de dix sept ans demeurant audit lieu rue de l'homme de bois.

Robert Lepage agé de quinze ans demt. audit lieu haute rue.

Vincent gaumont agé de dix sept ans demt. audit lieu rue de la bavoie.

Louis Le Conte agé de dix huit ans demt. audit lieu rue Bruslée.

Jean Cecire agé de dix huit de la . . . classe demeurant en la paroisse de St. gaten.

[Jean] duglas agé de quatorse ans demeurant a honnefleu rue de la chaussée garçon de chambre.

Jaque Lepage agé de quatorse ans demeurant aud. lieu haute rue garçon de chaudiere.

Jay sousigné et certifié le pnt roolle de mon esquipage composé de dix neuf hommes dont il y en [a] douze qui ne sont point de cette seconde classe de service, et sept qui n'ont point de bulletin n'ayant jamais esté a la mer, le tout véritable fait au bureau des Classes a honfleu ce 28 mars 1678."

Signé: "jean taillefer."

"Veu et certifié au bureau des Classes à Honfleu, ce 28e mars 1678 — Lesemeller."

2°—C. 218. — Déclaration du Capitaine: 23 mars 1678.

"Declaon des noms surnoms . . . de Lesquippage du navire nommé La bonne aventure du port de 61 thonneaux au viron dont est Me et Conducteur apres dieu Jean taillefer bourgeois et demeurant a honnefleu, ensemble des vuittuailles . . . prest a partir de premier temp por aller a LaRochelle au aues Lieux prendre son sel por de la aller sur les baac et bastues de terreneuve fe. sa pesche des morues et de la fe. son retour en ce port et havre.

PREMIEREMENT

(Rôle conforme au précédent.)

VUITTUAILLES

1300 de pain biscuit	4 boisseaux de poix
13 thonneaux de sildre	4 boisseaux de febvres
600 de lard	600 de buche
400 de beurre	30 lb de viel oing
100 chandelle	

MUNITIONS DE GUERRE

5 pièces de Canon	40 boulletz
Unse fusilz	10 balles a deux testes
3 pistolletz	10 lb de maiche
60 lb de pouldre	4 picques
10 lb de balles a mousquet	

FURAINS

deux corps de Voilles	deux cables
deux ancrs	Une hanciere
Un hanqueret	Un traict

Un bateau de nef avec les aues munitions de cuisine et aues menus agrez et aparaux dud. navire avec viron quatre centz de cordages de rechange.

La pnte declataon affirme veritable par led. taillefer ce vingt troise de mars bjbc. soixante et dix huit"

Signé: "Jean taillefer."

Suit le procès verbal de visite dressé par P. Requier, huissier dans la forme ordinaire. — Signé: "P. Requier."

3°.—C. 219. — Certificat l'apothicaire: 29 mars 1678.

"Moy soubssigné Lieutenant du premier Chirurgien du Roy en la Ville de honfleur certifie a tous quil appartiendra qu'en exécution de lordonnance de Monsieur d'herbigny jay veu et visité le Coffre du Chirurgien quy va dans le navire commandé par le *Capne. du Clos*¹ dans lequel j'ay trouvé les médicaments et Instrument nécessaires pour subvenir aux maladies quy pouroient arriver pendant le voyage de terre Neufve quil va faire, en foy de quoy jay délivré la présente atestation pour valloir et servir a telle fin que de Raison, fait le 29e de mars 1678."

Signé: "Doublet."

4°.—C. 220. — Certificat de l'apothicaire: 28 mars 1678.

"Je Appotiquaire a honfleur atteste avoir fait la visite d'un Coffre garni de drogues et medicamens nécessaires à faire le voyage de pesche en terre neuve dans le vaisseau nommé la bonne aventure commandé par le Capitaine Taillefer ou est établi pour chirurgien Me. Jaque Patin auquel i en ay délivré la présente atestation comme n'ayans rien trouvé dans son coffre que de louable ce que i atteste vray fait a honfleur ce vingt huit de mars mil six cent soixante et dix huit."

Signé: "Brière."²

JOURNAL DU PILOTE LEMARCHAND

"Au nom de Dieu et de la très Sainte Vierge soit fait le voyage de Canadas dans le navire nommé Le Repos de la Patrye d'Honfleur, commandé par le Sr Jean François Doublet armé de 10 pièces de Canon et de 80 hommes d'Equipage, après que nous aurons esté prendre nostre sel, ou il plaira aud Sr. Doublet.

(Départ le dimanche 29e mars 1699. — Détails minutieux et peu intéressants du voyage, le long des côtes de France jusqu'à la fosse de Loix (Ile de Ré) où il arrive le 12 avril).

DEPART DES TERRES

"Au nom de Dieu et de la très Sainte Vierge soit fait nostre voyage de Canadas pour faire la pesche des morues vertes et sèches à Lisle percée ou Bonnaventure Lieux destinés pour cela.

Latitude nord partye de St. Martin	46 deg. 25 m.
Latitude nord arrivée du Cap St. Laurent	47 deg.

Longitude partye de St. Martin	16 deg. 35 m.
Longitude arrivée du Cap St. Laurent	323 dg. 20 m.

"Le mardy 21e. avril 1699 environ sur les ôhes du matin, nous avons levé lancre de la Rade de St Martin et nous avons mis sous voilles . . ."

¹ Très probablement un nom de "terre" qui s'ajoutait au nom patronymique.

² *En marge*: Canada, le Repos de la Patrie. Cap^{ne} J. Fr. Doublet. 1699. C. 322.

Extraits, en copie ou analyse, des Journaux de navigation des pilotes honfleurs allants à Terre Neuve ou au Canada faire la pêche des morues.

(Depuis lors, chaque jour, de midy à midy, description des routes et fixation du point.)

Pris quelques morues dans la traversée du banc. — Rencontré forte glace.

Vu au passage le Cap de Ray, "l'île St Paul nous demeueroit pour lors au O N O, elle se montre en forme de trois Isles que l'on croiroit séparées l'une de l'autre, et le Cap St Laurens entre le 0 1/4 N.O.

Le 31 mai approché de fort près l'île aux oiseaux.

LUNDY 1er JUIN

"Tout le jour nous avons Louvoye Bort sur Bort le travers de Lisle aux oiseaux . . . et sur les 4 heures après midy nous avons envoyé nostre chaloupe a l'île quy a aporté sa charge de tangeux et de marmettes, et nos gens quy estoient dedans nous ont raporté avoir veu tout autour de la dite Isle quantité de vaches marines quy estoient a terre sur les rochers.

Nous estions pour lors peut estre a une lieue de la dite Ile au N E, nous y avons aussy pesché bien une centaine de Morues a 30 brasses deau fond de Rochers."

MERCREDI 3e

. . . "Nous avons aperçu la terre, c'est a dire la table Rolland nous demeueroit au N O 1/4 viron 10 a 12 L et comme il faisait calme nous avons envoyé nos charpentiers pour nous préparer des flottes pour flotter nos cables quand nous serions arrivés à l'île percée.

JEUDY 4e

. . . "Nous sommes venus mouiller en myBaye proche et le travers du Cap Enragé.

Nous avons trouvé pour amiral a l'île percée le Sieur Vankerkowe commandant la thérèse de Bordeaux, avec le Capne Sanson et le Capne paslier qui estoient aussy au dit lieu de Lisle percée.

Il y avait pour amiral a Bonnaventure le Capne Bretagne et le Capne Clavery Basquet.

Voyant cela, nous nous sommes placés à l'île percée, et nous avons pris le dernier degat du Marest Vernier¹ "Le 24 de juin, le Capne herier est arrivé a Lisle percée et a fait son degat au Mont Jolly².

"DEPART DE LISLE PERCEE"

Retour "Octobre 1699" Le mercredi 7e

"Au nom de Dieu et de la très Sainte Vierge, soit fait nostre retour a honfleur.

"Nous sommes partis de Lisle percée le mercredi 7e octobre 1699, environ sur les 4 hes après Midy que nous avons levé lancre et mis sous voille d'un petit vent de N O & de NNO, nous avons passe par le NE, et a 9h. du soir Bonnaventure nous demeueroit au ONO environ 3 L"

Peché près de 400 morues dans les parages des îles Brion

Latitude partye de l'île St Paul 47 deg.

Longitude partye de lad. Isle 321 deg. 20 m.

¹ Marest Vernier. — Ce nom aurait-il été importé là-bas du Marais Vernier, vaste crique depuis longtemps colmatée, et terre de culture maraichère, entre Honfleur & Quillebeuf?

² Mont Jolly. — Le Mont Jolly ou Joli est un site réputé à l'est du plateau de Grâce, d'où la vue est splendide sur Honfleur et la baie de Seine. Nom transporté à Percée, très probablement par des marins honfleurais.

(Par la suite, détails des routes et des distances, sans observations intéressantes.)

Sondages avec résultats ordinaires aux abords des côtes d'Europe.)

"DIMANCHE 8e ARRIVEE A HONFLEUR 9 bre.

"Dimanche 8e environ le 8 a 9 hes de matin que nous avons fait servir pour honfleur, ou nous sommes arrivés environ le midy et avons entré tout d'un temps dans le bassin, les vents S. SSO petits vents.

Présenté au greffre de Ladmiraute d'Honfleur Le mercredi 20e Janvier 1700."

Signé: "Lemarchand".

ARCHIVES MUNICIPALES DE HONFLEUR

* * *

PECHE A LA MORUE

* * *

Extrait de la correspondance de la "CHAMBRE DE COMMERCE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE". HH⁶

* * *

Rouen le 17 8bre 1772.

Messieurs,

"Nous joignons à l'honneur de la présente l'ampliation d'une lettre de M. De Boynes, qui confirme le droit et assure la liberté de la pêche de la Morue aux Navires françois sur la côte du petit Nord de Lisle de TerreNeuve depuis le cap Fréhel jusqu'au Cap de Bonaviste en y comprenant la Baye de ce nom; dont nous vous prions de faire part à MM. les Négociants de votre Place.

Nous avons l'honneur d'être très parfaitement

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
Les sindics de la Chambre de Commerce de la
Province de Normandie".

Signé: "C. Desfour, B. Dupont, J.-N. LeBourg, Le Conteulx, Blondel de Berthenonville, Chevremont, Levavasseur Lainé, Prosper Deschanefs."

"MM. Les Maires et Echevins d'honfleur."

"Copie de la Lettre de M. de Boynes, Secrétaire d'Etat au département de la Marine, à M. Mistral, Commissaire Général de la Marine, Ordonnateur en Normandie.

A Versailles le 11 7bre 1772.

"Les armateurs qui sadonnent, Monsieur, au Commerce de la pêche de la Morue avoient abandonné avant la dernière Guerre la partie du petit Nord, depuis le cap frehel jusqu'à celui de Bonaviste au préjudice du droit réservé à la france par le traité d'Utrecht; cette disposition ayant été confirmée par le traité de Paris, le Gouvernement pour conserver son droit avoit engagé les Négociants françois à faire pêche dans cette partie de côte, et avoit même accordé des Encouragements pour les déterminer: Plusieurs ont fait cette tentative, ils ont éprouvé des difficultés de la part des Anglois établis sur les bords de cette côte. Le Roy en ayant été instruit a demandé à la Cour d'Angleterre l'exécution du traité de Paris, et des ordres pour que les françois ne fussent plus inquiétés à l'avenir. La Cour de Londres n'a pû méconnaître le droit que la france a de faire pêche Jusqu'au Cap Bonaviste en y comprenant la Baye de ce nom et elle a donné des ordres en conséquence à son surintendant de terre neuve. Vous voudrés bien faire

part de cette décision aux Chambres du Commerce de votre département et recommander aux Négociants qui envoient à la pêche de la Morue de prescrire à leurs Capitaines de ne rien entreprendre de contraire aux traités faits entre les deux Cours et de les avertir que de même que Sa Majesté est disposée à leur faire rendre justice en ce qu'ils seront lésés, elle est dans la ferme résolution de punir ceux qui y contreviendront.

"Je suis, etc . . . Signé, De Boynes."

"Pour Copie

Signé: "Mistral"

ARCHIVES MUNICIPALES DE HONFLEUR

* * *

Droit de pesche à Terre-Neuve.

Extrait de la correspondance de la CHAMBRE DE COMMERCE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE. HH⁶.

* * *

Rouen le 31 Mars 1784.

Messieurs,

"M. Mistral Commissaire Général des Ports et arsenaux de Marine Ordonnateur en Normandie nous a fait part d'une lettre qui lui a été adressée le 14 de ce mois par M. le Maréchal Marquis de Castries sur les craintes que les négociants qui s'occupent du Commerce de la pêche de la morue lui ont témoigné, relativement à la concurrence en été des Pescheurs Anglois, et aux dégâts qu'ils peuvent faire dans les Etablissements de nos Pêcheurs. Nous avons l'honneur de vous remettre copie de cette lettre en vous priant de la communiquer aux Négociants de votre Place afin qu'ils puissent prescrire aux Capitaines qu'ils employeront à cette pêche de constater les dégâts qu'ils pourront trouver à leur arrivée dans leurs établissements, dans la forme indiquée par le Ministre qui peut seule (sic) assurer le succès des représentations qui seront faites à la Cour de Londres.

Nous avons l'honneur . . .

Les syndics de la Chambre de Commerce de Normandie, Estaillet, N. Prével, D. Asselin, Le Buton, Béhic, Le Conteulx, L. Midy, Henot, B. Dupont, Lefebvre, Le Conteulx de Conteleu."

Mrs. Les maires et Echevins d'honfleur.

"Colonies" Pêche de morue."

"Copie de la lettre de M. Le Maréchal Marquis de Castries, Ministre et Secrétaire d'Etat, à M. Mistral Commissaire Général des Ports et Arsenaux de marine, ordonnateur en Normandie.

A Versailles le 14 mars 1784.

"Il m'a été adressé, Monsieur, des représentations de la part des Négociants qui s'occupent du Commerce de la Pesche de la Morue, sur ce qui s'est passé pendant la Campagne dernière à la Coste de Terre-neuve, il paroît que quelques Bâtiments Anglois ont fait pendant l'été dernier la Pesche de la Morue a la Coste du Petit Nord, concurremment avec les François, et qu'au commencement de l'automne, plusieurs Bateaux Anglois partis des Costes de Labrador, pour faire pendant l'hyver La Pesche du Loup Marin, dans les havres de Lisle de Terre-neuve

que les françois venoient de quitter, ont commencé à y démolir les Echafauds et autres Etablissements de Pesche: Nos Négociants infèrent de ces deux circonstances que les Pêcheurs anglois vont de nouveau réclamer l'exercice d'une pêche concurrente pendant l'été, et faire pendant l'hiver, dans les havres, les dégats et les Vexations qui ont donné lieu à tant de plaintes de la part des Pêcheurs, François dans l'intervalle des deux dernières Guerres.

Les allarmes du Commerce sur le premier article ne sont pas Fondées, les Pêcheurs anglois qui se sont trouvés au Printems de l'année dernière sur les Cotes de Lisle de Terreneuve, n'étoient pas encore bien informés que dans les négociations on s'étoit attaché à prendre des arrangements qui pussent mettre un terme aux tracasseries et aux querelles qui avoient résulté du Mélange et de la Concurrence des Pêcheurs de deux nations a terreneuve et qu'en conséquence la pesche des François pendant l'exercice temporaire qui leur a été accordé et sur le district des Costes qui leur a été affecté ne doit pas être troublée par la concurrence des Pêcheurs anglois. C'est ce qui a été clairement stipulé par le dernier traité de Paix et par la déclaration de M. le duc de Manchester qui y a été annexée.

Nos Négociants n'éprouveront donc aucune concurrence de la Part des Pêcheurs anglois pendant l'été, mais il n'est pas si facile de les rassurer contre la violation des règles Etablies, pour assurer pendant l'hiver la conservation des Echafauds, des Cabanes et Ustensiles de la Pesche. Il n'y aura jamais de difficulté sur la réparation des dommages et des dégats causés par les Pêcheurs anglois, lorsque les Coupables seront connus et que les Faits seront constatés, mais ces coupables seront d'autant plus difficiles à découvrir qu'ils auront fait le mal sans autres témoins que leurs compatriotes, qui Eluderont autant qu'il sera possible de les nommer. il est Nécessaire dans Cet Etat des choses que les Pêcheurs françois qui trouveront en arrivant dans les havres des Etablissements détruits ou endommagés constatent les faits par des procès verbaux détaillés et signés du plus grand nombre des Gens de leurs Equipages, qu'il sera possible, qu'ils indiquent les Anglois qui auront commis ces dégats s'ils peuvent les connoitre ou au moins ceux qu'ils auront trouvé dans le havre et qu'ils sommeront d'indiquer les noms des coupables, sous peine d'en répondre eux mêmes. S'ils ne trouvent aucuns anglois il faudra qu'ils tachent de découvrir par les moyens que les circonstances pourront leur procurer, les noms de ceux qui auront fait Pesche dans le havre ou les dégats auront été commis et a leur retour en France, ils renouvelleront leurs déclarations aux Bureaux de la marine ou des Classes ou ils déposeront leurs procès verbaux, avec ces précautions les négociants ne doivent pas douter qu'il ne soit fait a la Cour de Londres des démarches efficaces pour leur procurer les dédommagemens convenables et pour prendre les Précautions qui pourront prévenir de semblables abus. Vous pouvez au surplus charger les Commissaires de la marine et des Classes d'assurer les armateurs que dans tous les temps le Gouvernement accordera au Commerce de la Pesche une protection efficace.

Je suis & ca.

Signé Le Mal. De Castries.

Pour Copie

Signé Mistral."

Déposez régulièrement, le succès est au bout

Solide comme le rocher de Québec



LE FOYER DE L'ÉPARGNE



SERVICES AU PUBLIC

- Comptes épargne
- Comptes courants
- Coffrets de sûreté
- Valeurs en garde
- Casiers pour dépôts
- Prêts avec garanties
- Prêts personnels
- Prêts hypothécaires
- Chèques de voyages
- Mandats d'argent

CORRESPONDANT EXTÉRIEUR



Fondée en 1848

La Banque d'Économie de Québec

Siège social: 21, rue St-Jean



SUCCURSALES

16 à Québec

2 à Lévis

Sépulture des patriotes tués à Saint-Charles en 1837

Par JEAN-JACQUES LEFEBVRE

Conservateur des Archives
Judiciaires de Montréal

EN 1837, les batailles de Saint-Charles et de Saint-Eustache furent les plus meurtrières.

* * *

L.-O. David d'abord, l'abbé J.-B. Allaire, puis le docteur T. B. Richard ont relaté par le détail les pertes de Saint-Denis.

* * *

Mgr Dubois dans le *Feu de la rivière Duchesne* a fait de même pour Saint-Eustache.

* * *

Les noms des victimes de Saint-Charles ont déjà été publiés, mais il ne semble pas que le *Bulletin des Recherches Historiques* en contienne mention.

* * *

Le hasard des recherches a permis de tomber fortuitement sur cet acte inscrit, non pas comme on pouvait s'y attendre au registre de 1837, dont l'original du double prévu par la loi n'est plus, s'il y a jamais été, aux Archives du Protonotaire de Saint-Hyacinthe, mais au registre de 1838, et encore, à la fin de ce registre, et sans qu'il ait été signé par l'officiant du temps, à cause sans doute des interdits qui pesaient sur les Insurgés.

Il semblerait qu'en sa sobriété et sa concision cet acte devrait être reproduit.

Registre présenté pour l'usage de M. B. Laroche
juge au lieu de la paroisse de St Charles contenant
l'acte funéraire celui-ci y compris pour servir
à l'établissement des actes de Baptême, Ma-
riages & Sépultures qui se font dans la dite
paroisse pendant l'année. Acte huit cent trente
sept. Ce registre a été présenté pour usage
l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi
pour ce District.

Montréal ce 6 Décembre 1837

Jean J. Lefebvre
J. J. L. B.

Le vingt sept novembre mil huit cent trente sept ont été inhumés dans le cimetière du lieu les corps de vingt quatre catholiques morts en

combattant contre les troupes de sa Majesté le vingt cinq du même mois ; dont voici les noms :

Joseph GODHUE, fils de Joseph Godhue et de Marie Cadeau, âgé de dix huit ans ;

Henri CHAUME, fils d'Antoine Chaume et de Marie Catherineau, âgé de vingt et un ans ;

Olivier LESCAUT, fils de Joseph Lescaut et de Rose Tiboule, âgé de vingt deux ans ;

Louis FENIX, fils de feu Louis Fenix et de Victoire Benoit, âgé de vingt quatre ans ;

Moyse LEMOINE ;

Joseph COMEAU, époux de Sophie Loiseau, âgé de vingt neuf ans ;

Toussaint LOISEL, époux de Magdeleine Authier ;

François MINGOL, époux de Adelaide Lescaut ;

Jean baptiste HEBERT, époux de Marie fontaine ;

Amable HEBERT, époux de Adelaide Loisel, âgé de quarante six ans ;

Gabriel HAMIEL, époux de Charlotte Dufour, âgé de cinquante quatre ans ;

Moyse PARISEAU, fils de Joseph Pariseau, meunier, et de Luce Casavan, âgé de dix huit ans, de St-Marc ;

Joseph BOULAY, fils de feu Antoine Boulé et de Marie Anne Decelle, âgé de dix neuf ans, de St-Marc ;

Joseph FENIX, fils de Joseph Fenix, cultivateur, et de Marguerite Vaillancourt, âgé de vingt cinq ans, de St-Marc ;

André LEVESQUE, fils de feu François Levesque et d'Amable Chagnon, de St-Marc ;

Xavier PARISEAU, menuisier, fils de feu Jean baptiste Pariseau et de N. Girard, âgé de vingt trois ans, de Verchères ;

Isaac FONTAINE, fils de Joseph Fontaine et de Geneviève Dandeneau, âgé de vingt deux ans, de St-Denis ;

Pierre Emery CODAIRE, fils de Marc Emery Codaire et de Angélique Desgranges, âgé de vingt un ans ;

un PROVOST, un MENARD, un HAMEL de St Jean baptiste ;

Abraham Rémi BELLEFLEUR, fils de François Remi Bellefleur et de Thérèse Laplume, âgé de vingt deux ans, de St Hilaire ;

Gabriel GOSSELIN, époux de Judith Ledoux, âgé de cinquante trois ans, de Verchère ; étaient présents à l'inhumation Charles Desautels qui a signé, Joseph Godhue, Jean Baptiste Roussel, Joseph Lefebvre et François Delisle qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis. ¹

¹ Reg. de St-Charles-sur-Richelieu, 1838.

Desseneur comme feiit list 17.

Le vingt sept novembre mil huit cent trente et un. Le sept ont été
inhumés dans la cimetiére Duboucau les corps de vingt quatre
catholiques morts ou combattant contre le trébuché de la Ma-
jorité; Le vingt cinq Du même mois; Dont voici les noms
Joseph Todhue fils de Joseph Todhue et de Maria Jeanne âgé
de dix huit ans; Moari Chausse fils Antoine Chausse et de
Marie Catherine au âge de vingt un ans. Olivier Lesant fils de
Joseph Lesant et de Marie Hébowe âgé de vingt deux ans; Louis
Fouil fils de Jean Louis Fouil et de Victoire Baret, âgé de vingt
sept ans. Moari Louise Joseph Coucau épouse de Sophie
Loisau, âgé de vingt neuf ans; Constant Louis Joseph de Hoag
de Louis Mathieu, François Moing et épouse de A. D. Paire Lesant;
Eugénie Marie Moïse et épouse de Marie Fontaine, Amable
Moïse et épouse de A. D. Paire Louis âgé de quarante six ans;
Gabriel Moariol épouse de Charlotte Du Landré âgé de cinquante
quatre ans; Moari Harrison fils de Joseph Parisien, mineur
et de Lucie Cabaran âgé de dix huit ans, de St. Morre,
Joseph Boulay fils de feu Antoine Boulay et de Marie
Anne Scalle, âgé de dix neuf ans, de St. Morre; Joseph
Fouil fils de Joseph Fouil cultivateur, et de Marguerite
Guillaumont, âgé de vingt deux ans, de St. Morre;
André Lévesque fils de Jean François Lévesque et de He-
mérie Chagnon, de St. Morre; Lévesque Parisien me-
morie fils de feu Jean de St. Pite, Parisien et de N.
Tirard, âgé de vingt trois ans, de Verchères; J. Marie
Pestaine fils de Joseph Pestaine et de Foucvière bande-
neau, âgé de vingt deux ans, de St. Basile; Pierre Emery
Cédair, fils de Marie Emery de Vire et de Anicé de
Bosgranges, âgé de vingt un ans; un protestant, un catho-
lique, un Hébreu de St. Germain Baptiste, Abraham Louis
Bellefleur fils de François Louis Bellefleur et de Marie
Lefleur, âgé de vingt deux ans de St. Basile; Ra-
biel Tolleth épouse de Judith Lefleur, âgé de cinquante
trois ans, de Verchères; étaient présents à l'inhumation
Charles Bostantels diocésain, Joseph Todhue, Jean
Baptiste Houde, Joseph Lefleur et François Parisien
qui ont déclaré en avoir signé de leur main.

LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

(Fondée en 1911)

LE PLUS GRAND CENTRE DE CANADIANA
EN AMERIQUE

300,000 ouvrages anciens et nouveaux, neufs et usagés,
périodiques, documents publics, etc.

Spécialité: Canadiana épuisés, incunables, généalogies, monographies,
histoire, littérature, voyages, géologie, biographies, sciences, etc.

Achat et vente de bibliothèques privées

Rayons de bibliothèques à bas prix

Agents et fournisseurs des bibliothèques canadiennes, américaines et
européennes, institutions, collèges, couvents, collectionneurs, etc.

CATALOGUES FOURNIS SUR DEMANDE

Distributeurs des

Cahiers des Dix

Séries complètes, numéros détachés, 1935-1952,
abonnements reçus.

Estimateurs pour compagnies d'assurance-feu
Rédacteurs d'index pour livres et revues

LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

455, rue St-Sulpice,

Montréal, Canada

G. DUCHARME,
Fondateur.

G. MALCHELOSSE,
Gérant.

Harbour 8302

La Société Française au XVI^e siècle. 1515-1614.

Par CLAUDE DE BONNAULT

Paris

Louis XI s'était fait recevoir bourgeois de Fribourg, bien avant que François Ier se fût déclaré, comme dit depuis Henri IV, "premier gentilhomme de son royaume."¹

Charles-Gaspard de Toustain Richebourg qui, à la fin du XVIII^e siècle, au début du XIX^eme, a jeté sur le papier tant d'idées sur la noblesse, son histoire, l'opinion que les hommes devaient avoir les uns des autres, a trouvé ce jour-là une façon heureuse de caractériser deux politiques royales.

François Ier, comte d'Angoulême, duc de Valois, avait à peine succédé à Louis XII qu'il s'affirmait le chef de la noblesse de France. Mais qu'était-ce donc que cette noblesse? Les grands du royaume assurément; les amis du Roi, non moins certainement. Mais une énumération n'est pas une définition.

La Cour des Aides sous Louis XI, sous Charles VIII, sous Louis XII, avait tenté d'introduire dans le droit public de la France des notions précises en fait de privilèges et de distinctions sociales.

Dès l'avènement de François Ier, elle revient à une conception que l'on pouvait croire périmée. L'exemption de la taille cesse d'être fonction de la profession. Ce n'est plus parce que l'on est militaire que l'on est dispensé de la payer, mais parce qu'on exhibe une généalogie et que l'autorité judiciaire l'approuve, une généalogie faisant foi que les auteurs du prétendu noble ont toujours eux-mêmes vécu noblement — c'est-à-dire sans faire de commerce — qu'ils ont pris les qualifications d'écuyer ou de chevalier et que, dans les paroisses où ils résidaient, ils n'ont jamais été imposés à la taille.²

La noblesse ne serait donc qu'une affaire de généalogie. Mais était-il admissible, pour la raison et la justice, d'avantager ceux dont le principal

¹ (Charles-Gaspard de Toustain-Richebourg), *Vues d'un chevalier français sur les preuves de noblesse*. Paris et Rouen, 1816, p. 31.

F. Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles Quint*. Paris, 1876, 2 vol. t. II, p. 453-54.

² Jean Bacquet, *Quatriesme traicté... concernant les francs fiefs*. Paris, 1582, fol. 69-70, 72-73.

Jean Bacquet, *Oeuvres*, tome II. Lyon, 1644, p. 362.

mérite consistait à s'être soustrait depuis plus ou moins longtemps aux charges publiques?

Bacquet avait voulu remonter aux principes mêmes. Il reconnaissait deux sortes de noblesse. La noblesse de race "les prédécesseurs desquels ont toujours vescu noblement, fait actes et profession de noblesse sans avoir esté assis à la taille" et la noblesse "par bénéfice du prince", laquelle s'acquiert de deux façons: par lettres ou par offices.

Mais il ajoute: "Les nobles de race sont plus respectez et reverez que les anoblis; car en France communément on estime que les premiers et vrais nobles ont acquis le degré de noblesse au pris de leur sang, portant les armes pour la protection et défense du royaume et les anoblis ont acquis le tiltre de noblesse au pris d'argent."^{3 4}

Guy Coquille a essayé d'approfondir davantage la notion de noblesse. Il lui faut un fondement juridique. Il a cru le trouver dans la volonté du prince. Sans doute accepte-t-il que les "François naturels", c'est-à-dire les Francs, soient les ancêtres des nobles. Mais cette origine a besoin d'une confirmation. Guy Coquille la met dans les lettres du roy. Les familles dont la noblesse lui semble la mieux établie sont celles dont la généalogie s'appuie sur un anoblissement. La prétendue noblesse de race de tant de ses contemporains ne lui inspire aucune confiance. Il s'élève contre "plusieurs qui acquièrent leur prétendue noblesse par violence et oppression, accompagnée de grands biens, aucuns desquels s'ils recherchoient jusques à leurs ayeuls ou bisayeuls, ils y trouveroient des marchands, des gens de pratique (praticiens ou hommes de loi), des receveurs, même des notaires."

Guy Coquille veut que la noblesse soit vouée "au service de guerre". Tenant néanmoins pour supérieure à bien d'autres sa noblesse — judiciaire — de 1391.⁵

Les grands s'insurgeaient contre le penchant des légistes de tout ramener à la royauté, de faire du Roy le juge et l'arbitre du rang de ses sujets, de ne reconnaître d'autres dignités que celles qu'il aurait consacrées. Ils consentaient à ce que la profession militaire donnât accès dans leur corporation. Mais ils se rebellaient contre le droit qu'aurait le Roy de faire d'un roturier quelconque leur égal.

Noël du Fail, conseiller au Parlement de Bretagne, se fait l'interprète de l'aristocratie la plus exclusive quand il ne craint pas d'écrire d'un vilain: "Si le prince en l'anoblissant, ne l'affranchist, encore à cent

³⁻⁴ Jean Bacquet, *Quatriesme traité*. . . fol. 57-69.

Guy Coquille, *Coutumes du Nivernois*. Paris, 1703, 2 vol. t. II, p. 120, 372-73.

⁵ *Ibidem*, p. 372.

ans après, demeurera la cicatrice de telle qualité bastarde et illégitime, comme n'étant de ce beau et premier sang et race ou racine divine" qui est la noblesse ancienne provenant de Sem ou de Japhet tandis que les roturiers ne peuvent se réclamer que du seul Cham.⁶

Ainsi donc deux explications étaient proposées du phénomène noblesse: deux sources possibles lui étaient assignées: la nature ou le bon plaisir du prince.

La noblesse naturelle était difficile à prouver. Était-il suffisant d'établir par témoins que depuis trois ou quatre générations on n'avait pas payé d'impôt? Le moins eut été d'exiger que durant ces trois ou quatre générations, la famille n'avait pas eu d'autre métier que le militaire. Mais beaucoup eussent été incapables d'en rapporter des certificats.

Le comte de Sanzay a esquissé une doctrine plus solide, compromis curieux entre les préjugés mondains dont il restait imbu et le bon sens, voire un libéralisme réel. Pour lui "le gentilhomme est celluy qui est issu de gens et parants illustres, non mécanique, ni mercenaire."⁷ La noblesse est donc la qualité des hommes à généalogie historique. René de Sanzay, pour vérifier la noblesse d'un individu, ne réclame pas moins de 16 quartiers, lignées ou familles: 8 du côté paternel, et autant du maternel.⁸ Mais ce descendant des comtes du Poitou a réfléchi. Il ne lui répugne pas de dire qu'Adam était "vrai gentilhomme" et d'affirmer que les Français quelle que soit leur condition sont aussi bien Gaulois que Francs. Il accepte que la noblesse se renouvelle, fasse place à des recrues. Il énumère toutes les façons qu'il y a de devenir noble. Il en compte cinq: la chevalerie militaire, les grands offices de la couronne, l'échevinage des bonnes villes, la chevalerie non militaire, l'anoblissement par lettres. Cette dernière manière est "la plus vile".⁹ La largeur d'esprit de Sanzay ne va pas jusqu'à mettre ces gens-là — les anoblis — sur le même pied que lui. Il leur concède qu'ils sont nobles. Mais nobles de qualité inférieure.

La bourgeoisie est "séminaire de noblesse". En marquant des étapes: "Le Roy ne peut faire un gentilhomme que faisant un filz."¹⁰ Sanzay laisse aux anoblis l'espoir de fonder une race de gentilshommes; avec trois alliances prises dans des familles de gentilshommes, à la quatrième génération, ils seront gentilshommes."¹¹

⁶ *Contes et discours d'Eutrapel*, p.p. C. Hippeau, Paris, 1875, p. 161.

⁷ René, comte de Sanzay, *L'origine... du seigneur, du gentilhomme...* 1583. (Bibl. de l'Arsenal, mss 4901) fol. 28.

⁸ *Ibidem*, fol. 37.

⁹ *Ibidem*, fol. 28, 36, 39 v° — 40, 51 v°.

¹⁰ Un autre exemplaire de cet ouvrage se trouve à la Bibl. Nat. française 14722 — 724. 14722. fol. 125 v°.

¹¹ *Ibidem*. fol. 113.

Dans la pratique, l'usage prévaut qu'une généalogie de quatre degrés en ligne masculine suffit à faire un privilégié lorsque par elle sont attestées quatre générations de gens ayant vécu noblement. Qui le prouve sera soustrait aux "servitudes roturières", c'est-à-dire à l'impôt.

Au milieu du siècle, André Tiraqueau fait ce que personne jusqu'à lui n'avait encore fait. Au prix d'un effort prodigieux d'érudition et de réflexion, il édifie un monument sans équivalent. Car c'est la synthèse de tout ce qui se disait et s'écrivait de son temps, de tout ce qui avait été écrit de tous les temps sur la noblesse qu'il a tentée, qu'il a réalisée. Personne n'a creusé autant que lui l'idée même de noblesse. Aucun homme, en France du moins, n'a réuni tant de textes, n'a examiné la question sous tant d'aspects, n'a constitué un tel arsenal de faits pour l'histoire et la politique du second ordre. (Le premier étant traditionnellement le clergé).

Tiraqueau était un cerveau puissamment organisé, qui savait dégager de ses innombrables notes de lecture les éléments d'une opinion personnelle. Ce qu'il y a d'admirable chez lui, c'est son élévation, sa capacité d'abstraction, son sens critique. Dans toute l'Europe il a fait école. Il le méritait, parce qu'on ne peut trouver trace chez lui de prévention, de partialité, de concession aux préjugés. Sa méthode est irréprochable. Ce qu'il cherche, ce n'est pas la justification d'une thèse. Il ne part pas d'une définition à démontrer. Il rassemble, il rapproche. De la masse des matériaux, disposés en bon ordre, il tire les conclusions qui lui semblent légitimes, qui lui paraissent devoir s'imposer à tout homme de bonne foi. Il propose sa vérité. Mais en laissant chacun libre — grâce aux arguments fournis par lui — d'en adopter une autre.

La noblesse, selon Tiraqueau, est une institution de droit naturel. La noblesse, telle qu'il la conçoit, se confond avec l'élite. C'est une classe supérieure qui manque à son rôle, à sa destinée, si elle n'englobe pas toutes les supériorités. Le gentilhomme est l'homme qui s'impose au respect de la multitude, respecté parce que respectable, et qui doit cette respectabilité à la dignité tant matérielle que morale de sa vie.

Pour devenir noble, tous les moyens sont bons. Tous les moyens honnêtes! Tiraqueau suppose que des richesses peuvent être acquises sans infraction à la loi morale car il les range parmi les circonstances qui d'un homme quelconque peuvent faire un noble. Nobles, les anoblis. "Le prince anoblit qui il veut."¹² Mais nobles aussi les juges, les docteurs de n'importe quelle faculté, les soldats naturellement, les possesseurs de fiefs... les gens de mérite.¹³ C'est la coutume générale, autrement dit

¹² André Tiraqueau, *Commentarii de nobilitate*. . . . Lyon, 1602, p. 46-57.

¹³ *Ibidem*, p. 44, 58, 60-64, 152.

l'opinion publique, qui fait les nobles, qui distingue les nobles et les non nobles. *Nobilis* a la même étymologie que *noscibilis* ou *notabilis*. Ces mots sont des doublets. La noblesse n'est qu'une notabilité, ou honnêteté bien établie et accréditée, incontestée.¹⁴ Se dire noble ne suffit pas, il faut prouver qu'on l'est.¹⁵ Pour prouver sa noblesse, il faut en avoir la réputation "comme si la noblesse dépendait uniquement de l'opinion de la foule... La noblesse ne se prouve que par la renommée ou, si l'on veut, par le jugement du commun des mortels."¹⁶

La classe qu'aménage Tiraqueau, c'est la noblesse du XV^{ème} siècle. Il donne un fondement philosophique, historique juridique, au **vœu de la nation**, à la constitution sociale qu'elle s'était donnée elle-même. Ce grand érudit ne vivait pas en dehors de son temps. Sa noblesse finalement ressemble à la gentry. Il la fait coïncider avec ce qu'on appellera au XVII^{ème} siècle la noblesse d'acquiescement.

Deux réponses à la question : qu'est-ce que la noblesse ? s'affrontaient. Et deux sortes de noblesse continuaient à coexister : la noblesse que l'on peut dénommer noblesse authentique ou privilégiée, ou reconnue et la noblesse d'acquiescement, qui serait aussi bien dite noblesse coutumière, noblesse bourgeoise ou populaire. La première est la seule dont le Roi tienne compte, la seule qui participe à des avantages légaux, la seule à qui l'administration et la justice réservent un traitement particulier. Cette noblesse-là était exempte de la taille et de la plupart des impositions, ainsi que du paiement du droit de franc-fief ; elle avait un régime successoral qui lui appartenait en propre, qui, dans les partages de fief, en réservait à l'aîné la majeure partie. Mais elle n'avait ni le droit exclusif de porter les armes, ni le monopole du service militaire.

Le XVI^{ème} siècle a été un siècle de déchirement. D'un bout à l'autre, la lutte des classes l'a occupé : pour la conquête de l'égalité et le maintien de l'inégalité qui leur était profitable.

La noblesse reconnue, forte de son alliance avec la royauté, s'est évertuée à humilier les bourgeois en diminuant leur importance, en s'élevant elle-même de plus en plus. Elle tenait aux barrières qui la séparaient des autres classes. Dans ses démêlés avec les bourgeois, sur un point bourgeoisie et noblesse se trouvaient d'accord, les gentilshommes voyaient d'un mauvais oeil les anoblissements grâce auxquels le roi aurait pu multiplier autant qu'il lui plaisait, le nombre de Français légalement leurs égaux. Les bourgeois ne leur étaient pas plus favora-

¹⁴ *Ibidem*, p. 1, 65.

¹⁵ *Ibidem*, p. 66-67.

¹⁶ *Ibidem*, p. 66.

bles, n'aimant guère que l'on s'évadât de la classe des contribuables. En fait, les rois du XVI^{ème} siècle ont très peu anobli. Henri III est le seul qui, à cet égard, ait paru avoir une politique suivie. On a attribué à des raisons fiscales sa facilité à accorder des lettres de noblesse. Il en a certes vendu plus que donné. Mais il est probable qu'il avait un autre but, qu'il se proposait de se constituer une clientèle au sein de la faction aristocratique.

La noblesse "vérifia", par la bouche des grands, faisant étalage d'une superbe dont l'affirmation ne pouvait être que déplaisante pour un Souverain. Plus la royauté s'affaiblissait et plus la noblesse affichait ses prétentions à être non sujette, mais alliée, et se montrait une alliée arrogante. Aux Etats Généraux de 1588, ses députés osèrent soutenir qu'ils représentaient, par voie de succession, "ceux qui ont vaincu les Goths, les Vandales, les Ariens, les Albigeois, les Lombards, les Sarrazins, les payens et qui n'ont laissé d'autres bornes à la réputation de leur valeur que celles que le soleil prend à faire le tour de la terre."¹⁷ Ils se mettaient au-dessus de l'autel, au-dessus du trône.¹⁸

La noblesse d'acquiescement empiétait sur eux, ce qu'ils ne pouvaient supporter. L'idée leur était insupportable que l'on pût se dire noble sans leur consentement.¹⁹

Or, cette noblesse spontanée continuait à fleurir. "Chacun veut estre noble et faire le seigneur."²⁰ Noël du Fail s'impatiente contre les intrus de la magistrature ou du négoce.²¹

Cette classe si intéressante se trouva avoir contre elle tout le monde. Aussi bien le roi que le Tiers et les paysans que les gentilshommes reconnus. En 1554, un député du Tiers, François Grimaudet, à l'assemblée de son ordre, s'est élevé contre les nobles notables avec plus de violence que n'aurait su le faire l'aristocrate le plus infatué d'une généalogie princière. "Sont infinis faux nobles, les pères et prédécesseurs desquels ont manié les armes et fait acte de chevalerie ès boutiques de blasterie (vente du blé), vinoterie (vente du vin), draperie, au moulin et ès fermes de peur des seigneurs; et toutefois, quand ils parlent de leur lignage, ils sont descendus de la couronne, extraite du sang de Charle-

¹⁷ Cf. Chasseneux, *Catalogus gloriae mundi*. Lyon, 1586 (1ère éd. de 1546) fol. 177 v^o-78, 180-86 qui admet toutes sortes de noblesse avec un préjugé défavorable à l'égard de la noblesse "ex communi opinione" et la préférence donnée à celle qui vient de la vertu.

¹⁸⁻¹⁹ A. Challamel, *Mémoires du peuple français...* Paris, 1866-1873, 5 vol., t. VI, p. 28.

²⁰ Vauquelin de La Fresnaye cité par Pierre de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*. Paris, 1904, p. 202.

²¹ *Op. cit.*, p. 158-60.

magne, de Pompée ou de César. Tels usurpateurs de noblesse ne sont à souffrir. Ils sont à la foule du peuple." ²²

La dernière phrase explique que tant d'adversaires se soient coalisés contre les nobles d'acquiescement. Ils auraient dû s'en tenir au statut édicté par la Cour des Aides. Il avait été décidé qu'ils ne seraient pas privilégiés. Ils ont voulu l'être. Et, ayant les apparences de la noblesse authentique, profiter des mêmes avantages. Ils se sont refusés au paiement de l'impôt. Dès lors, ce fut à l'unanimité qu'on se tourna contre eux. En 1579, aux Etats de Bretagne, Noël du Fail exprimait le voeu général en présentant une requête au Roi pour "vérifier les usurpations que quelques particuliers ont faictes depuis cent ans sur votre noblesse... à la grande foule et oppression des pauvres gens du Tiers Etat." ²³

Le Roi avait pris l'initiative de dispositions qui exauçaient ce souhait. Il n'y a pas eu au XVIème siècle de "recherche" des "faux nobles" par tout le royaume. Mais, dans chaque province, à plusieurs reprises, les gentilshommes ou soi-disant tels furent invités à produire les titres qui les autorisaient à se qualifier écuyer ou chevalier et par conséquent à ne pas payer l'impôt. En Normandie, on n'en a pas compté moins de 25 de 1523 à 1598. ²⁴ Les contemporains ne se sont pas gênés pour déclarer que ces preuves prêtaient souvent à rire.

Un arrêt donné en 1582 au Parlement de Paris fit défense à tout roturier de prendre la qualité d'écuyer sous peine de punition corporelle. ²⁵ Sanction sans doute jamais appliquée.

La noblesse des magistrats, qui mieux assurée que celle des marchands, avait été attaquée elle aussi. A l'encontre de ce que l'on aurait

²² Georges Picot, *Histoire des Etats généraux*. Paris 1888, 5 vol., t. II, p. 414.

En 1576, le Tiers Etat de Dun s'élève contre les "personnes viles même valets, palefreniers et jardiniers de gentilshommes" qui "s'attribuent fausement les titres de noblesse".

Maurice de Bengi Puyvallée, *Extraits des cahiers des assemblées du Tiers Etat du duché de Berry en 1576 et 1588 (Mémoires des antiquaires du Centre, 1934-35)*, p. 144.

²³ Cité par P. Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*. Rennes, 1890, 3 t. en 2 vol., t. I, p. II, n. 1.

²⁴ Paul de Farcy, *Sources d'un nobiliaire de Normandie dans l'Annuaire du Conseil Héraldique*. Paris, 1893, p. 219-20.

Abbé Lebeurier, *Recherche de la noblesse dans l'élection d'Evreux en 1523*. Evreux, 1868.

²⁵ P. Guénois, *La grande conférence des ordonnances...* Paris, 1678, 3 vol., t. II, p. 1164 et III, p. 386.

D'autres interdictions d'usurper la qualité avaient été édictées en 1555, 1560, 1576, 1577, 1579. Il y en eut encore une en 1600.

Le P. Menestrier, *Les diverses espèces de noblesse*. Paris, 1685, p. 513.

Guyot, *Dictionnaire de jurisprudence*, t. XII, p. 115.

G. Picot, *Op. cit.*, t. II, p. 270.

pu croire, la classe judiciaire s'était mal défendue. Jean Papon accorde encore la noblesse aux conseillers, aux Parlements, avec le corollaire de l'exemption des tailles; mais c'est une noblesse imparfaite. Les fils d'un conseiller, d'après lui, pourraient encore se dire nobles. Papon leur refuse tout privilège fiscal. ^{25 bis} Encore ne s'agissait-il que de la qualification de "noble" désormais inférieure à celle d'écuyer ou de chevalier. Ces dernières sont les seules qui, dans la plupart des cas, par leur présence ou leur absence situent un homme dans la noblesse légale ou l'en excluent. L'ordonnance d'Orléans de 1560 avait d'ailleurs séparé les carrières judiciaires et administratives. Des gens d'épée ne pourront plus se mêler devant la justice. ^{25 bis} Dans cette course aux privilèges, la magistrature ne s'était pas obstinée. Elle avait fait sécession et, à une place contestée, avait préféré la tête du Tiers Etat. Une page d'Etienne Pasquier est révélatrice de cette mentalité, de ce refus de la noblesse par les hommes de robe: "Aussi scay je bien que tout homme en tout estat, qui faict profession de vertu et de vie sans reproche est noble sans exception; toutesfois rien une république, c'est chose du tout nécessaire que de faire degrez des ordres et mesmement qu'il soit requis de gratifier davantage aux hommes qui se rendent plus méritoires afin qu'à leur exemple chacun soit induit à bien faire. Je ne seray jamais jaloux, ny marry qu'à ceux qui exposent leur vie pour le salut de nous tous, soit attribué le tiltre de noble plus tost qu'à ceux qui dedans leurs Palais, à leurs aises; se disent vacquer au bien des affaires d'une justice." ²⁶

(à suivre)

²⁶ Jean Papon, *Recueil des arrests notables des cours de France*, Paris, 1621, p. 254.

Etienne Pasquier, *Les recherches de la France*, Paris, 1607, p. 211.

La Chronique du Bibliothécaire

Par Gérard MARTIN

Bibliothécaire en chef
Archives de la Province

SEGUIN, Robert-Lionel: *Le Mouvement insurrectionnel dans la presqu'île de Vaudreuil, 1837-1838*. Montréal, Librairie Ducharme Limitée, 1955. 157p.

L'ouvrage de monsieur Seguin étudie les répercussions du mouvement révolutionnaire de 1837, chez les habitants de la presqu'île de Vaudreuil. On sait que les secteurs des Deux-Montagnes et du Richelieu furent les deux principaux foyers de l'insurrection des Patriotes. Géographiquement placée entre ces deux pôles du soulèvement, la région formée des deux comtés actuels de Vaudreuil et de Soulanges ne pouvait assister indifférente au drame qui se jouait à ses frontières, d'autant plus que, dans cette péninsule de Vaudreuil, les causes de mécontentement sont les mêmes que dans la région du Richelieu, et remontent assez loin. Les gens de la presqu'île appartiennent au groupe ethnique visé par l'oligarchie; aussi, lorsque le choc devient inévitable, la population de la péninsule n'hésite pas à se ranger sous la bannière des Patriotes.

Un index onomastique des participants, avec notes biographiques, complète l'ouvrage, qui jette une nouvelle lumière sur cette période troublée de notre histoire.

MONTREUIL, Anna B.: *Three came with gifts*. The story of the first hospital, the first school and the first cloister in Canada, and their heroic founders. Toronto, The Ryerson Press, 1955, 60p. \$3.50.

L'auteur raconte simplement et brièvement, trop brièvement à notre gré, "l'épopée romantique des premières Ursulines, et des premières Hospitalières en Amérique du Nord, leur dévotion, leurs tribulations, leur courage."

Vingt-quatre pages de photographies très intéressantes complètent le texte.

VIEN, Rossel: *Histoire de Roberval, coeur du Lac Saint-Jean, 1855-1955*. Edition du Centenaire. Publications de la Société Historique du Saguenay, No. 15. Chicoutimi, La Société Historique du Saguenay, 1955. 369p.

La Société Historique du Saguenay est, je crois, une des plus actives, sinon la plus active de nos sociétés historiques régionales, et son président, le chanoine Victor Tremblay, est un de ces apôtres de la petite

histoire comme il y en a peu. Il a su créer, dans sa région, un esprit de recherches, le culte du passé et le goût du travail bien fait. Le présent ouvrage en est une des conséquences. La monographie de monsieur Vien est très bien faite, et peu de nos paroisses ou de nos villes "ont pu se payer ou se mériter, à leur centenaire, une histoire de cette qualité."

L'auteur a divisé son histoire de Roberval en trois périodes: La période noire, celle des pionniers, de la lutte pour la vie; La période rose, ou passage de la colonisation à l'agriculture; La période grise, ou de l'industrialisation.

Et cette histoire, grâce en soient rendues à l'auteur, ne comporte pas ces listes aussi traditionnelles que fastidieuses de prêtres, de religieuses "enfants de la paroisse", de médecins, d'avocats, de politiciens, de marchands, voire de cordonniers et de bedeaux qui ornent (!) la plupart du temps nos monographies.

TRUDEL, Marcel: *Chiniquy*. Les Trois-Rivières, Editions du *Bien Public*, 1955.

On dirait que les personnages dangereux, ou tabous, fascinent monsieur Trudel: après Voltaire, voici Chiniquy, cet apôtre de la croisade de tempérance bientôt changé par l'orgueil en prêtre renégat. L'auteur applique à la biographie de cette figure tourmentée la même méthode historique implacable et sûre, le même souci de la vérité, la même conscience professionnelle qui a fait de lui l'un de nos historiens les plus réputés.

Il a dû compiler et réunir une masse énorme de documents, pour nous donner cette biographie définitive de ce "défroqué" dont le nom semblait jusqu'ici appartenir plutôt à la légende. Son ouvrage, pourtant, est loin d'être indigeste, et même si la plus sévère discipline historique y est suivie, on le lit comme un roman. Est-ce à cause de l'art de l'auteur, ou de la vie mouvementée et tragique du sujet? Peut-être une heureuse conjugaison des deux.

PERRON, Marc-A.: *Un grand éducateur agricole, Edouard-A. Barnard, 1835-1898*. Essai historique sur l'agriculture de 1760 à 1900. Montréal, Les Editions du Trécaré, 1955. 395p. \$2.50.

Voilà un livre de grand intérêt pour toutes les familles rurales, les agronomes et les autres professionnels appelés à vivre dans le milieu rural. Cette étude historique de l'agriculture de la province de Québec contient une description de la grande détresse du monde agricole après la Conquête, les débuts de l'organisation agricole: sociétés d'agriculture de comtés, expositions agricoles, écoles d'agriculture, journaux agricoles et industrie laitière. Elle contient encore la biographie d'Edouard-A. Barnard, le grand artisan du progrès agricole après la Confédération, le fondateur des cercles agricoles, des conférences et du Mérite, du

Journal de l'Agriculture, un des fondateurs de l'École de Laiterie de Saint-Hyacinthe, le premier président de la Société générale des Eleveurs. Il faut lire sa vie attachante, connaître son oeuvre féconde accomplie au milieu de mille difficultés, de luttes incessantes et de l'incompréhension.

L'ouvrage est complété par un index, trois appendices substantiels et une copieuse bibliographie.

RIESE, Laure: *L'âme de la poésie canadienne-française*. Selected, edited and with biographical notes. Toronto, The Macmillan Company of Canada, 1955. 263p. \$2.75.

L'auteur, professeur de français au Victoria College de Toronto, déplorait depuis longtemps l'absence d'une anthologie assez complète et récente de la poésie canadienne-française. Elle vient de combler cette lacune en publiant le présent ouvrage destiné surtout à faire connaître notre poésie aux étudiants des universités de langue anglaise.

Nous y retrouvons nos grands poètes, Crémazie, Fréchette, Desrochers, Saint-Denis Garneau, Simone Routier, Anne Hébert. Plusieurs n'ont pas été choisis, qui devraient pourtant y figurer; nous ne chicanerons pas l'auteur de ces oublis ou de ces omissions; nous savons que, dans son désir de bien faire, elle a demandé de la collaboration à certains de nos poètes ou critiques, collaboration qui peut-être ne lui a pas été accordée avec assez de bienveillance.

CREIGHTON, Donald: *John A. Macdonald, The Old Chieftain*. Toronto, The MacMillan Company of Canada Limited, 1955. 630p. \$5.75.

L'auteur publie aujourd'hui le deuxième volume d'une biographie très bien documentée — il y travaille paraît-il depuis près de douze ans — dont le premier volume a été recensé dans cette même chronique, en janvier 1954. (Cf. B.R.H., Vol. 60, No 1).

Ce deuxième volume retrace la vie du grand chef à l'apogée de sa carrière politique et nous présente "Sir John" comme le "créateur" du Canada actuel, celui qui a sauvé le Canada du danger de l'expansionnisme américain. Mais, pour ce faire, celui qui fut un des Pères les plus actifs de la Confédération versa dans la centralisation à outrance: "Nous ne sommes pas une demi-douzaine de provinces, nous sommes un grand Dominion."

DOUVILLE, Raymond: *Visages du vieux Trois-Rivières*. Collection "L'histoire régionale, No 18." Les Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1955, 203p.

L'auteur continue à exploiter le riche patrimoine historique que constitue la région du Saint-Maurice et sa petite capitale, Trois-Rivières. Et l'on sait la place tenue dans l'histoire canadienne par le poste ou la ville des Trois-Rivières; beaucoup de personnages trifluviens dépassent

l'histoire régionale. De même l'ouvrage de monsieur Douville. A travers certains visages, c'est un aperçu général sur les coureurs de bois, sur la traite des fourrures, sur les moeurs en Nouvelle-France, sur les démêlés entre l'autorité civile et l'autorité religieuse. L'auteur se situe "dans la lignée de ces beaux chercheurs dont ce fut la rare fortune des Trois-Rivières d'en avoir constamment à se pencher sur son riche passé."

DURAND, Louis-D.: *Paresseux, Ignorants, Arriérés?* Collection "L'Histoire régionale No 19". Les Trois-Rivières, Editions du *Bien Public*, 1955. 272p.

Une autre oeuvre d'inspiration trifluvienne qui dépasse, elle aussi, les cadres régionaux. Dans un style de polémiste, mais plutôt humoristique que sarcastique, l'auteur tente de prouver la fausseté de certaines opinions, de certaines assertions, à l'effet que nos ancêtres étaient paresseux, ignorants, ou arriérés. Chercheur acharné, l'auteur a tout fouillé: bibliothèques, dépôts d'archives, journaux, etc. Il a tout exploré, et il touche à tout: coutumes, costumes, maisons, mobiliers, façons de vivre, etc.

GODIN, Pierre-Albert, et BORDUAS, Jean-Rodolphe: *Familles de Saint-Charles-sur-Richelieu*. Saint-Hyacinthe, s. éd., 1955. 624p.

Monsieur Godin, aidé de monsieur Borduas qui a déjà à son crédit nombre de compilations généalogiques sur la Région du Richelieu (Saint-Damase, La Présentation, Saint-Hilaire, Sainte-Madeleine, Rougemont) vient de terminer la compilation des registres de la paroisse Saint-Charles-sur-Richelieu. Cet ouvrage, s'ajoutant aux autres déjà cités, sera d'un grand secours à tous les généalogistes. C'est grand dommage pourtant, je le signale encore une fois, que le mode de publication de ces travaux d'envergure en rende le tirage plus que limité.

Mémoires de la Société généalogique canadienne-française. 1755-1955. Montréal, La Société généalogique canadienne-française, 1955.

Ainsi que l'indiquent les dates en sous-titre de ce numéro spécial d'avril-juillet 1955, la Société généalogique a voulu rendre hommage à nos frères acadiens, en cette année du bi-centenaire du Grand Dérangement. Nous y trouvons des articles d'intérêt général: *Origine des Acadiens*, par Roger Comeau, *les Acadiens de la Translauréentie*, par A.-Bergeron, S.S.S., *Après deux siècles* par John Stockdale, ainsi que des articles spécialement consacrés à des familles: *Beauséjour-Bellefontaine* par Jeanne Grégoire, *les Gauthiers acadiens*, par Roger B. Gauthier, *Mes Ancêtres acadiens*, par J. Jore, etc.

Gérard MARTIN.

Note historique sur Saint Laurent O'Toole, archevêque de Dublin, patron du fleuve Saint-Laurent

Par le marquis de SAINT-PIERRE

Paris

LAURENT O'TOOLE (en Irlandais: Lorcan ûa TUATHAIL) était le dernier des quatre fils d'un chef de clan, au sud du comté actuel de Kildare. Il fut remis dès son enfance en otage au roi d'Irlande Dermot auprès duquel il passa quelques années. Elu Abbé de Glendalough à 25 ans, il refusa l'évêché du même lieu quatre ans plus tard, et fut élu archevêque de Dublin en 1162. Il affecta de se faire consacrer, le premier depuis longtemps, par des évêques irlandais, alors que ses prédécesseurs, tous de race nordique, étaient consacrés par l'archevêque de Canterbury, Primat d'Angleterre.

On le trouve en 1167 au Synode d'Athboy, en 1170, protégeant ses ouailles de Dublin contre le roi d'Irlande et le comte de Pembroke, et en 1171 faisant hommage au roi Henri II avec ses cinq suffragants. Il figure parmi les négociateurs du Traité de Windsor (6 octobre 1175) entre le roi Henri II et le roi de Connaught. En 1179, il se rend au Concile de Latran et accepte du Pape Alexandre III la confirmation des privilèges de son archevêché et la charge de Légat Pontifical en Irlande, à la grande colère du roi Henri II, qui, à son retour refuse de le recevoir, lui interdit de rentrer à Dublin, l'emmène de force en Normandie et le laisse à EU. Le prélat fatigué et malade y est atteint d'une fièvre persistante et y meurt le 14 novembre 1180.

L'Abbé Albert, qui avait reçu son dernier soupir, conserva son corps, et quelques années plus tard, le Chapitre d'EU demanda sa canonisation. Le procès et l'enquête se prolongèrent sous trois pontifes successifs. C'est Honorius III qui proclama en 1225 la sainteté de l'archevêque de DUBLIN, et c'est le 10 Mai 1226 qu'eut lieu la translation solennelle de ses reliques.

Les reliques de Saint-Laurent O'TOOLE, en l'espèce l'os lithoïde gauche de son crâne, sont les premières qui aient été emportées sur l'Atlantique, à destination du Canada. Ce sont les PP. bien connus Pierre Biard, et Ennemond Massé, jésuites, qui ont obtenu de l'Abbé de Notre-Dame d'Eu, Nicolas Delaplace, que cette relique leur fut confiée le 18 décembre 1610. En raison de l'échec de cette première tentative de colonisation, les deux Jésuites, comme ils s'y étaient engagés, renvoyèrent la relique en France. Le P. Biard resta avec les Anglais en Nouvelle-France et le Père Massé renvoya la relique à Eu, par l'intermédiaire du Père Taccon.

Mis de SAINT-PIERRE.

Nicolaus de la Place Presbyter, monasterii Beatae Mariae de Augo Rothomagensis dioecesis Abbas, C. Mariae Reginae christianissime Consiliarius et Eleemosinarius, et Nicolaus le Carpentier, ejus dem monasterii prior et parochialis ecclesiae rector, omnibus praesentes literas visuris in Domino salutem.

Notum facimus reverendis patribus Petro Biardo et Enemundo Massaeo societatis Jesu, in Novam Franciam Evangelii praedicandi causa brevi profecturis, et nobis petentibus particulam aliquam reliquiarum Beatissimi patris nostri Laurentii quondam Archiepiscopi Dublinensis in Hybernia et Apostolicae sedis legati, cujus se meritis tantam fiduciam habere profitebantur ut proximas maris et hyemis tempestates asperitatesque, tum plurima quae eos in fungenda missione manebant pericula, facile superaturos crederent, si os aliquod tanti confessoris haberent, cui reverentiam et honorem quem Deus sanctis et fidelibus servis suis impertiri laetatur, exhibere possent. Nos pro ea charitate qua Dominus Noster JESUS CHRISTUS in vicem complecti hortatur et jubet de consensu dilecti fratris nostri Anthonii du Hamel thesaurarii et capituli nostri, libere concessisse et donavisse sinistram os lithoides cranii gloriosissimi patroni nostri Laurentii quod in ecclesia nostra separatim a coeteris reliquiis totius corporis, pheretro argenteo inclusis religiose servatur. Ea tamen conditione ut quamprimum religiosissimis patribus Biardo et Enemundo apud Barbaras gentes tuto habitare et oratorium seu ecclesiam condere licuerit, ad majorem Dei gloriam et sanctissimi patris nostri Laurentii laudem, nos vel successores nostros certiores reddere curent de situ loci et reverentia quam illius reliquiis exhiberent, sin vero quod Deus benignus et misericors omen avertat, re infecta in Galliam redire vel remanere cogantur etiamsi eorum alter e vita excesseit, nobis bona fide vel successoribus (nostris) pars illa cranii quam dedimus, ab illis aut eorum superstitute reddatur. Quia solo pietatis studio, ut charissimi patres ad obeundum missionis suae munus et disseminandum Domini Evangelium nostri patroni et defensoris ope et praesidio inveherentur, particulam istam a sacro capite avelli, passi sumus. Quod ut nobis et illis et rei Christianae feliciter cedat Deum optimum maximo quanto possumus fervore deprecamur, et illos resque suas omnes suffragiis Beatae Matris Mariae virginis perpetuae et Victoris Beatique patris nostri Laurentii commendamus. Quod ut et ipsi in nos libentius praestent officium collectam et antiphonas, quas quotidie in illius sanctissimi patris nostri memoriam ad laudes et vespere recitare consuevimus, in scriptis dedimus, fidem facientes, Acta haec esse Augi in conventu nostro infra octavas festorum dierum quas annua celebritate in honorem gloriosissimi transitus patris nostri recolimus a XVIII ad XI Kalend. Decemb. anno Domini millesimo sexcentesimo decimo. Quamobrem has literas et sigilli Majoris nostrae Abbatiae et nostri (privati) munimine tum chirographis nostris obsignavimus

Delaplace

Petrus Biardus

Idem qui ante societatis

Jesu presbyter

Enemondus Massaeus idem qui ante

societatis Jesus presbyter

TRADUCTION

18 Décembre 1610.

Nicolas de la Place, prêtre, Abbé du monastère de la Bienheureuse Marie d'Eu du diocèse de Rouen, Conseiller et Aumônier de C. Marie reine très chrétienne, et Nicolas le Carpentier, prieur du même monastère et recteur de l'église paroissiale, à tous ceux qui verront les présentes lettres salut dans le Seigneur.

Les révérends Pères Pierre Biard et Ennemond Massé, de la Compagnie de Jésus, qui doivent partir bientôt afin de prêcher l'Évangile en Nouvelle-France, nous ont demandé une parcelle des reliques de votre Bienheureux Père Laurent, autrefois Archevêque de Dublin en Irlande et Légat du Siège apostolique; ils ont allégué une si grande confiance en ses mérites qu'ils espèrent par lui surmonter les prochaines tempêtes de la mer et de l'hiver et la plupart des périls menaçants de leur mission, s'ils possèdent un os quelconque de ce grand Confesseur, à qui alors ils pourraient manifester de la révérence et l'honneur que Dieu se plaît à voir accorder à ses Saints et fidèles serviteurs. Nous, pressés par la charité que Notre Seigneur Jésus-Christ encourage et ordonne aux uns envers les autres, du consentement de notre cher frère Antoine du Hamel, Trésorier, et de notre Chapitre, nous accordons et donnons volontiers l'os gauche de la boîte crânienne de notre très glorieux patron Laurent, gardée religieusement dans notre église, à part des reliques de tout le Corps, dans un coffre d'argent. Cependant, aussitôt que les très religieux Pères Biard et Ennemond (Massé) seront installés tout à fait chez les Barbares et qu'ils auront construit une église ou un oratoire, à la plus grande gloire de Dieu et à la louange de notre très Saint Père Laurent, ils devront vous faire connaître à nous, ou à nos successeurs, le site des reliques et le culte qui leur est rendu; à moins que — mais puisse Dieu bienveillant et miséricordieux s'y opposer — un désastre ne les ramène en France ou qu'ils y restent; même si l'un des deux mourrait, qu'alors en bonne foi cette partie du crâne donnée nous soit remise ou à nos successeurs, par eux ou par le survivant. C'est en effet seulement par zèle de piété, et afin que ces très chers pères soient aidés, par notre patron, son aide et sa protection, à accomplir le travail de leur mission et à répandre l'Évangile de Notre Seigneur, que nous avons consenti à détacher cette parcelle de la tête sacrée. Mais nous prions Dieu très bon, avec toute la ferveur possible, de nous être favorable et à eux, ainsi qu'à toute la chrétienté; aussi nous les recommandons eux et leurs buts aux suffrages de la Bienheureuse Marie mère et vierge perpétuelle et de notre père Laurent, vainqueur et bienheureux. Afin que ces Pères puissent plus facilement nous rendre hommage, nous leur avons remis par écrit la collecte et les antiennes, récitées à chaque jour par nous, à Laudes et à Vêpres, en mémoire de notre très saint père; affirmant avoir rédigé ceci à Eu en notre Couvent durant l'octave de la fête annuelle célébrée en l'honneur de la mort de notre très glorieux père du 18 décembre au 26, en l'année 1610. C'est pourquoi nous avons signé les présentes lettres du sceau de notre Abbaye majeure et du nôtre et aussi de nos signatures.

De la place

Pierre Biard

Lui-même prêtre auparavant
de la Compagnie de Jésus

Ennemond Massé lui-même prêtre auparavant de la Compagnie de Jésus.

Le dossier G 6652 des Archives Départementales de la Seine-Inférieure comprend en outre deux autres pièces :

1°—Une copie de la pièce précédente, absolument identique à l'exception des deux mots "nostris" et "privati" ci-dessus indiqués entre parenthèses, et des signatures qui sont les suivantes :

Delaplace

Le Carpentier

Duhamel

lesquelles signatures sont suivies de la note manuscrite suivante en français :

Ces lettres et l'os mentionné en icelles m'ont esté rendus par le Père Taccon, Jésuite, après le retour du Père Massé qui revint le premier, ayant laissé le P. Biard avec les Anglois qui pillèrent les François commençans à faire leur habitation en Canada près la rivière de St Jehan

Delaplace

(Il résulte que les deux exemplaires étaient, le premier, celui donné comme reçu à leur départ par les PP. Biard et Massé à l'Abbé Delaplace, le second, celui confié aux mêmes PP. par le même Abbé et emporté par eux au Canada, puis rendu avec la relique)

2°—Un acte du 23 septembre 1621 portant certificat par le même Abbé Nicolas Delaplace des faits suivants :

a) qu'en 1619, l'église Saint-Laurent d'Eu a été miraculeusement préservée par son saint patron lors d'un effroyable incendie qui a détruit toute la ville ;

b) qu'en 1620, les chanoines réguliers de Saint-Vincent de Senlis, ont demandé une relique de Saint-Laurent d'Eu.

c) que l'Abbaye de Notre-Dame d'Eu après délibération de ses Abbé, Prieur, Sous-Prieur, et de ses six moines (tous nommés) a remis aux chanoines de Senlis représentés par le P. Charles Faure et le Frère Louis Sussevin, qui en ont donné reçu, une relique du saint à savoir l'extrémité du cubitus.

Mis de SAINT-PIERRE.

Le monument Nelson

Par FERNAND LEFEBVRE

*Des Archives Judiciaires
de Montréal*

ELEVE en 1809, sur le Marché Bonsecours à Montréal, grâce à une souscription de citoyens français et anglais d'environ \$6,500.00, le monument ou colonne Nelson faisait face, en ce temps-là, à la prison de Montréal non loin de laquelle se trouvait la cathédrale anglicane Christ Church. Il offre prise, depuis vingt ans, à une controverse : le visage d'Horace Nelson devait être orienté vers le fleuve et non vers le Mont-Royal. Héros de la mer, certains voudraient le voir contempler celle dont il donna la maîtrise à son pays. D'autres historiens régionaux arguent que l'anomalie s'avère mineure : Montréal étant une île, l'amiral rejoint la vue de l'eau de toute façon, et l'orientation de la statue n'en souffre pas. La controverse continue. Ce qui importe bien davantage, c'est que le monument Nelson demeure un emblème de colonialisme non évolué, car celui dont il perpétue la mémoire n'a rien à voir à notre histoire nationale en propre. De plus, c'est une oeuvre sans esthétique qui pêche contre les lois de la proportion. Cette minuscule statue de huit pieds juchée au haut d'une élévation de cinquante pieds est invisible de la rue et n'exerce plus d'autre attrait que celui de rappeler une ère d'orgueil pour l'Angleterre.

Voici l'acte inédit relatif à l'érection du monument¹.

Le 11e Juillet 1809 Cession de Droits de Reserve Sur le Nouveau Marché de Cette ville par Messieurs Joseph Perinault & Jean Bte Durocher A L'honorable John Richardson, Louis Chaboiller & John Ogilvy Ecuers

PAR DEVANT Les Notaires Publics pour La Province du Bas-Canada, Residants a Montreal Soussignés- FURENT PRESENTS Joseph Perinault et Jean Baptiste Durocher Ecuers, demeurants En Cette ville D'une part, & L'honorable John Richardson, Louis Chaboiller et John Ogilvie Ecuier tant En leurs Noms Que Ceux des honorables James Monk & Sir John Johnson Baronet, Membres du Comité des Citoyens de la ville de Montréal Nommés pour Elever Un

¹ Archives judiciaires de Montréal, greffe Jean-Guillaume Delisle, minute n° 6166.

Monument En Cette ditte ville, a La Memoire de L'amiral Lord Nelson, D'autre part, Disant Les dits Sieurs Perinault & Durocher, Quils Cedent et abandonnent par Ces presentes aux Membres du Susdit Comite autant de La reserve qui peut Leur appartenir par Contrat passé Le Vingt Neuvieme Jour de Decembre Mil Huit Cent Trois, devant Me Barron & Gray Notaires publics En Cette ditte ville, Intitulé Cession par Joseph Perinault & Jean Bte Durocher Ecuyers a L'honorable James Mc Gill, J. W. Clarke, John Richardson, Robert Cruickshanks, Jean Marie Mondelet et François Desrivieres Ecuyers Juges de paix du District de Montreal, Du Terrain a Eau Cedés Suivant Ledit acte, Qui facilitera Le dit Comite et Leur donnera Le pouvoir d'Employer autant de Terrain Quil paraitra Necessaire au dit Comite dans La partie Superieure du Nouveau Marché de Cette ville Sur La rue Notre Dame, pour y Elever Le Susdit Monument; Renoncant Les dits Sieurs Perinault & Durocher pour Ce regard Seulement a Leur droit de reserve dans L'Espace de terrain Qui Sera Employé a Cet Effet; Ce acceptant Les dits honorable J. Richardson & Louis Chaboillez & John Ogilvie pour Eux et Les autres Membres du Comite absent, auxquels ils promettent faire approuver Les presentes En tant Que Besoin Sera Dont acte requis et octroyé a Montreal en L Etude Lan Mil huit Cent Neuf, Le onze de Juillet avant Midi et ont Signer avec Nous Notaires, Lecture faite.

J B Durocher J L Perinault et

John Richardson

Ls Chaboillez

John Ogilvy

Jean Guill DeLisle

P. Lukin, N.P.

Fernand LEFEBVRE.

Dossier Bertran de Palmarole



“D’azur à deux épées d’argent passées en sautoir, les pointes en haut et les gardes et poignées d’or accompagnées en chef d’une fleur de lys aussi d’or et accostées de deux demies fleurs de lys, mouvantes des deux flancs de l’écu”.

Paris. Bibliothèque Nationale.

Nouveau d’Hozier 40. Dossier 811. (Bertran de Palmarole) fol. 11.

PREUVES POUR L’ECOLE MILITAIRE DE LOUIS-JOSEPH-FRANCOIS-ANTOINE-CHARLES BERTRAN DE PALMAROLE, FILS D’UN CAPITAINE TUE AU CANADA. 1765.

“Nous Antoine-Marie d’Hozier de Sérigny, chevalier juge d’armes de la noblesse de France en survivance . . . certifions au Roi que Louis-Joseph-François-Antoine-Charles Bertran de Palmarole né le 25 Juin 1754 du légitime mariage de François-Pierre-André Bertran de Palmarole, capitaine au régiment de la Sarre, chevalier de Saint Louis, tué au service du Roy en Canada et de dame Louise Soler Jorda, sa veuve, ayant pour trisayeul Joseph Bertran, crée citoyen noble de la ville de Perpignan et en conséquence inscrit au Livre de la Matricule le 16 juin 1643, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège Royal de la Flèche. A Paris le vingt-sixième jour du mois de février de l’an mil sept cent soixante cinq”

s. “d’Hozier de Sérigny

pour duplicata”

en partie imprimé

fol. 12-23

“Procès verbal des preuves de la noblesse de Louis-Joseph-François-Antoine-Charles BERTRAN de PALMAROLE agréé par le Roy pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l’Hôtel de l’Ecole Royale Militaire

1er degré

Extrait des registres des bâtêmes de l’église paroissiale de St André de Saint Félix de Vall en Roussillon portant que Louis-

Joseph-François-Antoine-Charles, fils légitime et naturel du chevalier François de Palmarole et de dame Louise Soler, sa femme, naquit le 25 de juin mil sept cent cinquante quatre et fut batisé le vingt neuf dudit mois, même année. Cet extrait signé Bonafos *sacristain* curé de l'église paroissiale de Saint André de Saint Félix de Vall et légalisé.

(sic)

d'azur à deux épées d'argent passées en sautoir, les pointes en haut et les gardes et poignées d'or accompagnées en chef d'une fleur de lys aussi d'or et acostées de deux demies fleurs de lys, mouvantes des deux flancs de l'écu

II° degré

Acte de notoriété dont la teneur suit: "Nous Louis de Kennedy, Jean Maurell, Xavier Conte, Joseph Vassal et Jacques Carriere, la courante année consuls de la très fidelle ville de Perpignan, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que c'est un usage constant en cette province de Roussillon qu'une personne qui a plusieurs noms de baptême n'en prend néanmoins qu'un

V°

dans les actes qu'elle fait durant le cours de sa vie et que suivant un autre usage également établi en cette province, il est loisible à un chacun de prendre le nom de sa mère à la suite de celui de sa famille. En conformité de ces usages le magnifique Louis Bertran, docteur es droitz, citoyen noble immatriculé de cette ville de Perpignan qui dans son baptistère du 1er mars (erreur: c'est may) mil six cent trente quatre tiré des registres de l'église de la ville de Prade qui nous a été exhibé porte les noms de Pierre-Martin Jacques-Félix François-Joseph-Izidore-Bonaventure-Louis et qui dans une constitution de procureur qu'il fit par devant Me Vilar, notaire de Prade, le dix sept (erreur: c'est le seize) février mil six cent soixante douze et dans son testament qu'il fit en pouvoir de Me Sunyer, notaire de Prade, le treize janvier mil six cent quatre vingt neuf, dont les grosses nous ont été aussy présentées porte seulement le nom de baptême Louis, n'est cependant qu'une seule et même personne.

C'est encore suivant ces usages que le sieur François BERTRAN fils du susnommé Louis Bertran, s'est toujours nommé François Bertran et Ravell, joignant à son nom propre celui de la dame Elisabeth-Marie Ravell, sa mère. En conformité enfin de ces usages le sieur François Bertran, capitaine au régiment de la Sarre, chevalier

fol. 13

de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, tué au service du Roy en Canada, qui dans son baptistère du trente un janvier mil sept cent quatorze tiré des registres de l'église du lieu de Cattla qui nous a été exhibé, est nommé François-Pierre-André, qui est entré au régiment de la Sarre sous le nom du chevalier de Palmarole, qui dans une quittance de mille livres qu'il a consenti en pouvoir de Me Bosch, notaire de Perpignan, le treize mars mil sept cent quarante sept dont la grosse nous a été aussy présentée, est nommé

François Bertran et de Palmarole, capitaine au régiment de la Sarre, le nom de Palmarole étant celui de sa mère; qui, dans l'extrait de célébration de son mariage avec demoiselle Louise Soler et Jorda tiré des registres de l'église du lieu de St André de Surède que nous avons également sous nos yeux, est nommé noble François Bertran et de Palmarole, capitaine au régiment de la Sarre et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis; qui enfin dans l'extrait baptistère de son fils tiré des registres de l'église du lieu de Saint-Félin de Vall, en date du vingt neuf juin mil sept cent cinquante quatre que nous avons pareillement examiné, est nommé Monsieur le chevalier François de Palmarole, n'est cependant qu'une seule et même personne

V°

ce que nous certifions véritable pour avoir une pleine connaissance des usages de cette province de Roussillon, et pour connaître parfaitement la famille de Bertran, une des plus distinguées parmi celles des citoyens nobles de Perpignan. Sur ce même motif nous certifions que si le nom de Bertran est écrit dans quelqu'un des actes cy-dessus avec la lettre "d" à la fin du mot, c'est par erreur de l'écrivain, BERTRAN étant le nom propre de cette famille.

En foy de quoy nous avons donné la présente déclaration de notoriété pour servir en ce que de raison. Donné à Perpignan en notre maison consulaire, ce quatorze novembre mil sept cent soixante quatre. (Signé): de Kennedy, consul; Maurell, consul; Conte, consul; J. Vassal, consul; J. Carrière, consul". (plus bas:) "Par Messieurs les très illustres consuls. Bosch, Secrétaire" (et scellé du sceau de ladite ville).

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale du lieu de St André de la Surède diocèse d'Elne en Roussillon, portant que le sieur Bertran, prêtre docteur en théologie et chanoine de l'église cathédrale du consentement et avec la permission des curés des paroisses de St Jean et de la Réal de la ville

foll. 14

de Perpignan, curés respectifs des parties contractantes ci-après dénommées "avec l'agrément de frère Jean Bollo, religieux bénédictin, desservant la cure de St André de la Surède, assista le deux d'août mil sept cent cinquante deux au mariage de noble François Bertran de Palmarola, capitaine du régiment de la Sarre et chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis et de demoiselle Louise Soler de Jorela.

Cet extrait délivré le six de mars mil sept cent soixante et un, par le sieur Illa curé du dit lieu de St André fut légalisé le quatre de septembre mil sept cent soixante quatre par Joseph Noguer-Pagès, citoyen noble, conseiller du Roy, son juge au siège de la viguerie du Roussillon et Vallespir à Perpignan, lequel atteste que ledit extrait est exactement conforme à l'original qu'il s'est fait représenter.

Testament fait à Perpignan le dix sept de décembre mil sept cent cinquante par le sieur François Bertrand et Ravell, bourgeois

noble domicilié en ladite ville de Perpignan par lequel il laisse le soin de ses honneurs funèbres à la dame Bertrand de Palmarola, son épouse, aux sieurs Joseph Bertrand, François Bertrand de Palmarolle et illustre et très Révérend Jean Bertrand, chanoine de la Sainte Eglise

V°

d'Elne, ses trois fils, et au sieur Michel de Palmarolle, son beau-frère, et institue son héritier universel ledit Illustre et très Révérend Jean Bertrand de Palmerole, son fils. Ce testament, reçu par Conte notaire royal collège de ladite ville de Perpignan, fut légalisé le six de septembre mil sept cent soixante quatre par Joseph Noguer Pagès, citoyen noble, conseiller du Roy, son juge au siège de la viguerie du Roussillon et Vallespir à Perpignan, lequel certifie aussi qu'il a vérifié mot à mot cet acte sur l'original (c'est à dire sur la minute) auquel il est exactement conforme

Quittance de la somme de mille livres donné le treize de mars mil sept cent quarante sept par noble François Bertrand et de Palmarola capitaine au régiment de la Sarre à don Joseph de Cagarriga et de Réart, chevalier, domicilié à Perpignan, le paiement de laquelle somme était en acquit du tiers de celle de trois mille livres qui furent léguées à défunte delle Anne Soler et Bertrand par le feu Illustre Félix de Béarn et de Cagarriga, son parrain. Cet acte reçu par Joseph Bosch, notaire royal de la ville de Perpignan, est produit par expédition délivrée sur la minute (en 1764) par autre Bosch aussi notaire

fol. 15

royal de ladite ville, propriétaire des écritures et pratique dudit Joseph Bosch, son père, alors décédé, et légalisée le six de septembre audit an mil sept cent soixante quatre par Joseph Noguer-Pagès, citoyen noble, conseiller du Roy, son juge au siège de la viguerie du Roussillon et Vallespir, à Perpignan, lequel certifie que ladite expédition qu'il a vérifiée mot à mot est exactement conforme à l'original (c'est à dire à la minute)

Extrait (en langue catalane) des registres de l'église paroissiale de St André du lieu de Cattla en Conflent, portant que François-Pierre-André, fils légitime et naturel de magnifique senyor, François Bertran, citoyen noble de la ville de Perpignan et de dame Joséphe Bertran et Palmarola, son épouse, fut baptisé le trente et un de janvier mil sept cent quatorze. Cet extrait délivré par le sieur Escaro curé de Cattla le cinq de septembre mil sept cent soixante quatre fut légalisé le même jour par François-Xavier Tixedor, conseiller du Roy, juge au siège de la viguerie du Conflent et Capsir lequel certifie que la traduction française dudit extrait (jointe au texte catalan) est fidèle et conforme à l'original catalan.

V°

Contrat de mariage (en langue catalane) du magnifique senyor François Bertran et Ravell, citoyen noble de la ville de Perpignan, fils légitime et naturel de feu magnifique senyor

Louis Bertran, docteur ez loix, citoyen noble et immatriculé de ladite ville et de dame Elizabeth-Marie Bertran et Ravell, sa veuve, accordé le vingt et un d'avril mil six cent quatre vingt dix huit, avec illustre senyora Joséphe de Palmarola et Vaquer, demoiselle, fille légitime et naturelle d'illustre senyor François de Palmarola, damoiseau, domicilié en la ville de Tolujes, diocèse d'Elne, et de feu dame Françoise de Palmarola et Vaquer, sa première épouse, ledit futur époux procédant du consentement de magnifique Joseph Jorda et de Réart, citoyen noble et immatriculé de Perpignan, et de dame Thérèse Jorda et Ravell, mariés, ses oncle et tante, et d'illustre senyor Joseph de Béarn et de Traginer, damoiseau, son tuteur et de dame dona Françoise de Béarn et de Cagarriga, mariés, ses cousins germains. Ce contrat passé dans ladite ville de Tolujes devant Compter, notaire . . .

fol. 17

Extrait de baptême de "Pierre-Martin-Jacques-Félix-François-Joseph-Isidore-Bonaventure-LOUIS Bertran fils . . . du magnifique Joseph Bertran, docteur ez droits et de la dame Rose son épouse (St Pierre de Prade 1er mai 1734)

17 . . . et V°

Contrat de mariage de "magnifique Louis Bertran docteur ez droits et citoyen noble de la ville de Perpignan" avec "senyora Elizabeth-Marie Mauris Ravell et Oliver, demoiselle fille légitime et naturelle d'illustre senyor Maurice Mauris et Ravell, damoiseau, domicilié dans ladite ville de Perpignan et de feu dame Marie Mauris Ravell et Oliver sa première épouse" (Rovira, notaire à Perpignan 16 Mai 1677)

expédition du 4 février 1765 légalisée le même jour par Joseph Balanda Sicart, conseiller du Roi, chevalier de St Michel, juge au bailliage de Perpignan

fol. 17 . . . v° 19

Testament de "Louis Bertran docteur ez droits et citoyen noble immatriculé de la ville de Perpignan"
Fait au Cattlar le 13 janvier 1689 reçu par Joseph Sunyer notaire à Prade.

fol. 19

Testament de "Joseph Bertran, natif du lieu de *Callar*, docteur ez droits et citoyen noble de la ville de Perpignan, assesseur ordinaire du gouvernement général du Comté de Roussillon (Paul Balanda, notaire à Prade 18 septembre 1645).

REGIMENT D'INFANTERIE DE LA SARRE.

Capitaine. Chevalier de Palmarolle, du 6 juillet 1740.

ETAT GENERAL DES GRACES ACCORDEES A QUELQUES OFFICIERS DES TROUPES DU ROI EN CANADA.

BATAILLON DU REGIMENT DE LA SARRE.

Palmarolle, capitaine des grenadiers. Gratification sur le 4ème denier.
£.500, s.o. d.o.

LETTRE DE M. LE DUC DE CHOISEUL.

Je viens, Monsieur, de remettre sous les yeux du Roi les dernières demandes que vous faites en faveur de quelques officiers des troupes qui ont servi en Canada et des veuves de ceux qui ont été tués ou qui sont morts des suites de leurs blessures. Sa Majesté a bien voulu accorder au sieur Lenoir de Rouvray, capitaine au second bataillon du régiment de la Sarre, une place de chevalier dans l'ordre de Saint-Louis; une commission de capitaine réformé dans une place avec quatre cent cinquante livres d'appointements, par an, au sieur Carpentier, lieutenant d'infanterie, qui a fait le service d'officier partisan; à la dame de Palmarolle, une pension de quatre cent livres sur le trésor royal, et une de trois cents livres sur le même fond à chacune des dames de Barante, Vassal et Maubeuge . . .¹

Le duc de Choiseul.

. . . "Ce fort étoit à la rive gauche de la rivière de Chouauguen. Ils s'étoient retranchés du côté de la campagne autour de cette maison; du même côté de la rivière, ils avoient occupé une hauteur par un mauvais fort de pieux mal retranché en terre sur deux faces, appelé le fort George. A la rive droite de la rivière, sur une hauteur qui dominoit à deux cents toises le vieux fort de Chouauguen, ils avoient construit un fort à étoile, fait de pieux de dix-huit pouces de grosseur, autour duquel étoit un bon fossé de dix-huit pieds de largeur, les dits pieux enfoncés de cinq pieds en terre. Cette perte est regardée par les Anglois, considérée sous divers rapports, comme un objet de quinze millions, et nous n'avons eu que trente hommes tués ou blessés, savoir: le sieur Des Combles, ingénieur, tué; M. de Bourlamaque, colonel, M. de Palmarolle, capitaine au même régiment, blessés légèrement; un canonier, un sauvage, un milicien et deux soldats des troupes de terre, tués, et parmi les blessés, fort peu dangereusement. Le nombre des prisonniers se monte à seize cents ou environ. Les ennemis ont eu cinquante hommes de tués, y compris des soldats qui ont voulu se sauver pendant la capitulation et qui ont été massacrés par les sauvages. Ils ont eu trois officiers de tués, le colonel Mercer, un second officier d'artillerie et un enseigne".²

"J'apprends toujours avec une nouvelle peine la perte de nos messieurs qui meurent de leurs blessures. Je les regrette infiniment, particulièrement MM. de Palmarolle et de Trécesson".³

¹ Cf. Lettres de la Cour de Versailles. *Collection Lévis*, pp. 45, 72, 235.

² Journal de Montcalm. *Collection Lévis*, p. 101.

³ Lettres de Vaudreuil à Lévis. *Collection Lévis*, p. 175.

A travers nos vieux journaux



Il paraît par un placard affiché hier, à tous les coins des rues de notre cité, que MM. MARSH, SEWELL, CAIRNS, MIDLETON et compagnie, ont commencé l'oeuvre de la régénération de ces IGNORANTS ET SUPERSTITIEUX CANADIENS FRANCAIS. Ces nouveaux apôtres annoncent une série de lectures en français sur le St. Evangile; le public y est appelé respectueusement et gratuitement!

Nous ne pouvons que rire de la sottise bigoterie de ces ridicules illuminés; néanmoins, comme parmi eux, se trouve un fonctionnaire public, M. Sewell, maître de poste de la cité de Québec, nous nous permettons de dire à ce monsieur, qu'au lieu d'employer son temps à instruire des gens ses égaux pour le moins, sous tous les rapports, il ferait mieux de s'occuper à illuminer son bureau pour faire disparaître le tohu bohu qui y règne. Cette occupation lui conviendrait mieux que celle d'évangéliste, et serait plus utile au public.

L'Ami de la Religion et de la Patrie, vol. I, Québec, 5 mai 1848, p. 179.

PEINTURE

Nous désirons attirer l'attention des amateurs de la peinture sur la loterie que va faire M. Légaré de 31 tableaux parmi lesquels il en est de vraiment remarquables. M. Légaré a droit à l'encouragement de tout le pays, comme canadien. Nous invitons particulièrement MM. les curés qui trouveront occasion de se procurer, à bon marché, plusieurs tableaux pour leurs églises. Voir l'annonce. ²

L'Ami de la Religion et de la Patrie, Québec, 4 oct. 1848, vol. I, p. 655.

MAGNIFIQUES TABLEAUX EN LOTERIE

Les 31 Tableaux suivants, de la valeur de £357 seront mis en loterie pour £225 seulement. PRIX du billet £1. Ces tableaux font partie de l'exposition ouverte à la chambre d'assemblée, où on peut les examiner.

La loterie aura lieu le 23 courant. Avis sera donné de l'heure, et des autres détails.

No. 1—Retour de Jacob	£30	0	0
2—Vase et fruits	20	0	0
3—Gibiers	12	0	0
4—Grappes de Raisins	20	0	0
5—Reine Victoria	12	0	0
6—Une Sauvagesse	20	0	0
7—Monument du général Wolf	7	10	0
8—Une Famille (intérieur)	3	0	0
9—Une do dans le jardin	3	0	0
10—Baptême par St. Jean	7	10	0

11—Ste Madeleine	3	0	0
12—La Vierge et l'Enfant-Jésus	3	0	0
13—St. Joseph do do	3	0	0
14—Descente de Croix	5	0	0
15—Fruits	3	0	0
16—Do	3	0	0
17—Do	3	0	0
18—Paysage	4	0	0
19—Do	4	0	0
20—La Religion et le temps	20	0	0
21—La Charité et Ste-Catherine	20	0	0
22—Repos de voyageurs	12	0	0
23—Cupidon	1	10	0
24—Do	1	10	0
25—Un homme vendant un canard	3	0	0
26—La dernière prière	2	0	0
27—Le joueur de cornemuse	5	0	0
28—St. Ambroise	40	0	0
29—Nativité	30	0	0
30—Conception	25	0	0
31—Flagellation	23	0	0
	<hr/>		
	£357	0	0

Québec, 4 octobre 1848.

L'Ami de la Religion et de la Patrie, Québec, 6 oct. 1848, vol. I, p. 663.

PORTAIT DE L'ABBE CHINIQUI. — Nous avons reçu une magnifique lithographie du portrait du digne apôtre de la tempérance. Elle est parfaitement ressemblante et on y reconnaît le pinceau de M. Hamel.

Nous remercions ce monsieur de l'envoi qu'il nous a fait, et nous espérons que tous les "tea total," s'empresseront de faire l'acquisition du portrait de leur patron qu'ils peuvent se procurer pour la modique somme de 30 sous.

L'Ami de la Religion et de la Patrie, Québec, 8 nov. 1848, vol. I, p. 756.

DAGUERREOTYPE POUR TOUS — Seulement 7s. 6d. Chaque!

Le soussigné, voulant laisser Québec dans quelques jours, se propose de tirer des portraits, dans son plus beau style, pour moitié du prix ordinaire, comme le vrai et seul moyen "de rencontrer les temps actuels."

Les personnes désireuses de profiter de cette occasion qui ne se présentera pas de nouveau, sont priées de s'adresser immédiatement à

G. W. ELLISSON

Bâtisses de Wolf, rue St-Jean, 4 portes de la rue du Palais.
Québec, 13 sept. 1848.

L'Ami de la Religion et de la Patrie, Québec, 18 sept. 1848, vol. I, p. 599.

QUESTIONS

76.—FRANCESCO ARESE ET LES EVENEMENTS DE 1837-38. — Bien que d'ascendance italienne, je m'intéresse vivement à tout ce qui concerne ma nouvelle patrie à qui je dois tant. Un lecteur de votre estimable revue pourrait-il me dire où je pourrais trouver des informations au sujet du comte Francesco Arese, qui, d'après ce qu'on me dit, serait venu au Canada vers cette date et qui en aurait parlé?

Guil. Aresi.

77.—LE SIEUR DE ROUYN. — Le B. R. H. nous a fourni plusieurs informations relatives à cet officier, dont une ville florissante de la Province de Québec porte aujourd'hui le nom. Un lecteur pourrait-il me dire d'où venait de *Rouyn* et si c'était son véritable nom de famille? Je voudrais aussi savoir la date de sa naissance.

Abitibien.

78.—LA JEANNETTE 1879-1882. — LE POLE NORD. — Dans une note, malheureusement hâtivement prise et probablement incomplète, je trouve ceci: "à la tête de l'équipage de la "Jeannette" se trouvait le commandant Georges W. de Long, un homme de la première valeur, très intelligent, actif au plus haut degré, d'une audace à toute épreuve, courageux, persévérant, dans tout ce qu'il entreprenait, énergique et plein d'endurance. Il descendait d'une ancienne famille française demeurée au Canada. Il avait donc du sang français dans les veines, c'est tout dire". Evidemment ça me dit beaucoup. Mais ce que je tiendrais à savoir tout d'abord, — je ne fais que de la généalogie — le véritable nom de ce personnage. Ce qu'il a fait est-il consigné quelque part? A tout événement, M. le directeur, tout ce qu'on pourra me dire à son sujet me serait très précieux.

Vieux retraité.

REPONSES

75 (1955).—LE SIEUR DE LA POTERIE, GRAVEUR. — Il n'y avait d'autre la Poterie à Québec en 1741 que Nicolas Gaudin de la Potterie, orfèvre. Comme son métier comportait la ciselure et la gravure, cet artisan a bien pu graver l'inscription qui orne la tombe de Mgr de Lauberivière. Au tome VI de son *Dictionnaire*, Tanguay donne "De la Poterie" comme surnom de Gaudin. Nicolas Gaudin, qui était de Notre-Dame de la Recouvrance de St-Pol-de-Léon, en Bretagne, épousa à Québec en 1723 Marie-Madeleine Gilbert (cf. Tanguay, IV, 188). Il mourut entre 1742 et 1744, car au recensement de Québec

pour 1744 (Rapp. Arch. P.Q. 1939-40, p. 67) Marie-Madeleine Gilbert, *veuve Lapalice*, demeure rue St-Joseph avec ses six enfants survivants.

A. GODBOUT, O.F.M.

NICOLAS GAUDIN DIT LAPOTERIE. — “Quel est ce sieur de la Poterie, *graveur sur pierre*, qui résidait à Québec en 1741?” se demande un curieux dans la dernière livraison du *Bulletin des Recherches Historiques*. Il aurait pu ajouter que non seulement ledit Lapoterie a gravé l'inscription du tombeau de Mgr de L'Auberivière, mais qu'il a aussi dessiné les armoiries de l'évêque de Québec.

La plupart des Lapoterie que signale le généalogiste Tanguay — et ils ne sont pas légion — s'éliminent d'eux-mêmes, soit pour une raison chronologique, soit à cause de leur état social. Il n'en reste qu'un seul sur les rangs. C'est Nicolas Gaudin *dit* Lapoterie — car Lapoterie est un surnom. Comme il est orfèvre et joaillier, il est infiniment probable que c'est lui qui a tenu le ciseau à froid et le pinceau aux funérailles du malheureux évêque.

Nicolas Gaudin est né à Brest, en Bretagne, vers l'année 1695. Le recensement dressé à Québec en 1716 ne signale point son nom. La première mention que possède l'Inventaire des oeuvres d'art sur cet énigmatique artisan est son contrat de mariage; rédigé le 30 mars 1723 par Maître Rageot, il nous apprend d'un seul coup l'origine du futur époux — “fils de defunt noble homme nicolas gaudin vivant Commissaire de marine et de Dame Catherine Allier” — et celle de l'épousée, Marie-Madeleine Gilbert, née à Saint-Augustin (Portneuf); il nous apprend également les noms de quelques-uns des amis des futurs mariés, parmi lesquels je cite Louis Rouer, sieur d'Artigny; le douaire de trois mille livres et le préciput de mille livres indiquent un niveau social moyen. Le jour même de la signature du contrat, les futurs reçoivent la bénédiction nuptiale de l'abbé Thibout dans la cathédrale de Québec.

On sait peu de choses de l'existence de Nicolas Gaudin. Il habite rue Saint-Joseph, l'actuelle rue Couillard; il assiste de temps à autre aux inventaires après décès de quelques-uns de ses voisins; il signe le 17 septembre 1732, devant Maître Hiché, un acte de notoriété certifiant que Joseph Genaple dit Bellefond, fils du notaire de ce nom et armurier, est mort dans les pays d'en haut le 11 avril 1726, «de quoy il a une parfaite connaissance» — ce qui suppose qu'à cette date Gaudin vadrouillait quelque part dans l'ouest du pays, fabriquant des hochets ou des bijoux pour la traite des fourrures; il accepte de son oncle Ambroise Gaudin, «écuyer, Conseiller secrétaire du Roy maison Couronne de France près le Parlement de Bordeaux, demeurant à Paris rue Dauphine», la donation d'un terrain et d'une maison sis rue Saint-Jean;

il est désigné dans plusieurs actes comme orfèvre et joaillier; il agit comme expert à l'inventaire après décès de son confrère en orfèvrerie Jacques Pagé dit Quercy¹; enfin on constate par l'état civil de Notre-Dame que sa femme lui donne treize enfants, dont l'un, Louis-Nicolas (1725-1809)², exercera l'orfèvrerie à Québec d'abord, puis à Montréal.

Nicolas Gaudin dit Lapoterie est mort en l'année 1743, on ne sait en quel endroit. A cause de son importance, je reproduis ici le texte de l'inventaire après décès qu'a dressé Maître Jacques Pinguet le 17 août 1743.

L'an mil Sept cent quarante deux Le dix Septieme Jour d'aoust Sur Les huit heures du matin ala Requeste de Dme. marie madelene Gilbert veuve du Sr. Nicolas Godin dit La potterie tant en son nom accause de la communauté de biens qui a Eté entre Elle et led feu Sr. Lapotterie qu'au nom et comme tutrisse des Enfans mineurs Issus de leur mariage Elüe Esditte charge par acte Emané de la Preuosté de cette ville le quatorze du present mois et du Sr. michel voyer Subrogé tuteur desd mineurs aussy Elu Esditte charge par le même acte a Esté par nous Jacques Pinguet notaire Royal en la Preuosté dud quebec y Résidant soussigné procedé en l'Inuentaire et description des biens meubles et Immeubles dettes actiues et passiués titres papiers et enseignements dependant de la susdite Communauté montrés et enseignés par lad veuve en Sa maison et demeure en cette ditte ville Rue St Joseph ou nous nous sommes transporté et apres Serment par Elle fait deuant nous dit notaire de nous montrer et enseigner tous lesdits bien en Son ame et conscience sans en Rien cacher ni Receller directement ni Indirectement Sous les peines dedroit a Elle expliquées et données a Entendre, Les Effets mobiliers ont été prisés et estimé par le Sr. Rageot huissier du Conseil Supérieur de cette ville Juré priseur et vendeur de biens de Justice alaquelle prisée et estimation a procedé ainsy qu'il en suit presence des Srs Louïs Lambert et Nicolas Bellevüe appele pour temoins qui ont avec L'Huissier et pour notaire Signez Lad veuve Lapotterie le Sr. michel voyer ayans declarer ne Scauoir escrire ni signer de ce Interpelles lecture faite.

Rageot

LLambert

Bellevüe

Pinguet

Premierement

Dans La cuisine s'est trouué

¹ Jacques Pinguet, qui dresse cet inventaire le 18 juin 1742 et les jours suivants, désigne Nicolas Gaudin comme « appelé à deffaut d'horlogeur » — car Jacques Pagé était brasseur, orfèvre et horloger.

² Souvent on a confondu le père et le fils. Je consacrerai prochainement une courte notice à Louis-Nicolas Gaudin.

- Une petite paire de pincette a feu prisée dix Sols cy #10
 jtem une chaudiere de cuiure Rouge Etamée d'enuiron Six pots
 avec Son couuercle Jaune prisée dix Liurescy 10#
 jtem une marmite de fer d'enuiron quatre pots fessée et cerclée
 avec son couuert prisée trente Sols cy 1#10
 jtem une dto denuiron trois pots aussy fessée avec son couuercle
 prisée vingt sols cy L 1#
 jtem une vielle poele a frire rapiecée prisée douze Sols cy #12
 jtem une dto petite prisée vingt Sols 1#
 jtem quatre petits trepieds de fer ensemble prisés trente Sols cy 1#10
 jtem une vielle petite broche a Rotir prisée huit Sols cy # 8
 jtem une vielle moyenne hache cassée prisée dix Sols cy #10
 jtem un viel blanchissoir prisé douze Sols cy #12
 jtem deux vielles petites mesures avec un entonnoir de ferblanc
 ensemble prisés dix Sols cy #10
 jtem une cruche avec un coquart de terre ensemble prisés vingt
 Sols cy 1#
 jtem un pot de grais d'enuiron pinte avec un dto de terre en-
 semble prisés quinze sols cy #15
 jtem quatre moyens plats de terre ensemble prisés vingt Sols cy 1#
 jtem une Scie de trauer avec sa monture prisée trois Liures dix
 Sols cy 3#10
 jtem une huche de bois de pin avec son couuert prisée trente
 Sols cy 1#10
 jtem Six vielles chaises de bois de pin ensemble prisée cinquante
 Sols cy 2#10
 jtem une plaque de poêle en deux morceaux avec deux autres
 petits morceaux de plaques Le tout seruant pour un poele
 de briques, la porte et Le sintre avec sept bout de tuyau de
 taule Le tout ensemble prisé vingt cinq Liures cy. 25#
 jtem vingt trois Liures de vaisselle d'Étain tant bonne que mau-
 vaise prisée dix huit sols la liuvre vingt liures quatorze Sols 20#14
 jtem un grand plat avec un autre dto a barbe et vingt une assiettes
 de faillance Le tout ensemble prisé cent sols cy 5#
 jtem deux petites sallieres de faillance ensemble prisées dix Sols cy #10
 jtem trois petits gobelets de verre ensemble prisés six sols cy . # 6
 jtem un petit chandelier de Cuire prisé quinze sols cy #15
 Suit ce qui S'est trouué dans la Chambre
 Un lit consistant en une couchette de bois de merisier une vielle
 paillasse un lit de plume couuert de couty deux draps une
 vielle couuerte de laine verte Bordé d'un ruban vert. Ses
 vergettes et anneaux et la courtepointe de meme Serge aussy

brodé d'un ruban vert une vielle tapisserie de point d'angers, une commode de bois de noyer et merisier sans ferrure ni garniture, six chaises de bois de merisier a balustres, un petit miroir de toilette tout ce qui fait la garniture de la chambre Seulement icy porté pour mémoire sans estimation attendu que lad. chambre garnie fait partie du preciput accordé à lad veuve par son contrat de mariage n'a été non plus fait aucune description ni estimation des hardes et linges qui se sont trouués a l'usage de Lad veuve faisant aussy partie de son preciput.

jtem quinze bouteilles de gros verre de différente grandeur ensemble prisée quatre liures cy	4#
jtem deux petits flacons de verre d'enuiron trois demiards ensemble prisés cinquante sols cy	2#10
jtem deux petits pots de grais avec un dto de faillance ensemble prisé douze sols cy	#12
jtem une caffetiere de terre prisée quinze sols cy	#15
jtem quatre petites terrines ensemble prisées cinq sols cy	# 5
Suit ce qui S'est trouué dans un Cabinet	
Une vielle armoire en bois de pin en un seul corps ouurant en deux panneaux fermant a clef prisée quatre Liures cy. . . .	4#
jtem quatre napes de toile de brin demy usée prisées ensemble trois Liures cy	3#
jtem dix huit seruiettes de toile gerbée presque neuue ensemble prisées huit Liures cy	8#
Un habit pour homme de camelot sans veste ni culottes prisé douze Liures	12#
Un dto de drap viel Sans veste ni culotte prisé huit Liures cy .	8#
jtem un autre viel habit de camelot prisé quatre Liures . .	4#
jtem deux paires de draps contenant dix aunes la paire d'une toile herbée demy usée Lesd deux paire prisées ensemble vingt Liures cy	20#
jtem onze petit liures reliés en ueau de différents Intitulés ensemble prisés huit Liures	8#
jtem une vielle chaise de commodité prisée trente sols cy . . .	1#10
Six petites limes tant bonnes que mauvaises ensemble prisées trente sols	1#10
Trois petits marteaux ensemble prisés cinquante sols cy . . .	2#10
Une paire de cisoires prisés deux Liures cy	2#
Une paire de tenailles a coulant prisée deux Liures cy	2#
Un petit tas prisé trente sols cy	1#10
Deux boetes a perruques ensemble prisées vingt Sols	1#
Une pierre de leuant a affiler prisée trois Liures cy	3#

Dans la Caue S'est trouué	
Un Saloir d'environ un tiercon prisé deux Liures cy	2#
Dans le grenier ne S'est rien trouué	
Dans la Coure S'est trouué	
Une vache de six ans prisée vingt cinq Liures cy	25#
jtem un moyen cochon prisé quinze liures cy	15#
Dettes actiues Neant	
Dettes passiuues	
Lad veue a declaré qu'il estoit dub par lad communauté Scauoir	
a Dmle veue binet (ou brinet) cent vingt cinq liures	125#
au nommé Thibault chartier environ quinze Liures cy	15#
Au Sr hodiienne pour herbage de vache vingt cinq Liures cy	25#
a charles Normand de La canardiere huit Liures cy	8#
Au Sr Soulard comme ayant epousé marie parent veue du Sr	
Joseph Lemire suiuant la sentence du sept aoust mil sept cent	
quarante deux, cent cinquante Liures cy	150#
plus pour L'Interest de lad somme pour une année Echüe le 3	
du present mois sept Liures dix sols cy	7#10
au nommé Grasset Savinier (?) douze Liures cy	12#
au Sr nouchet fils une paire de boucles de mauuais argent a	
diamans	
au Sr Nouvelle de La Boutillerie (?) trente trois ou trente quatre	
liures surquoy est a deduire la façon d'une bague d'or	33#
au Sr Petit Pierre Six Liures cy	6#
Titres et Papiers	
Contract de vente d'une maison et emplacement sittué Rue St	
Joseph consenty par Joseph Lemire et sa femme au profit de	
me Dulaurent deuant me hiché nôtaire et son confrere Le	
premier juillet mil sept cent trente quatre cotté	A
Donation desd emplacement et maison faite par led Me Dulaurent	
aux enfans du Sr. nicolas Godin dit Lapoterie et de sa	
femme passé deuant Mrs hiché et son confrere notaires le	
Sept juillet mil sept cent trente quatre Insinuée le neuf du	
même mois aud an cotté	B
Le Contrat de mariage entre le Sr. Nicolas Godin dit Lapoterie	
et dme marie madelene Gilbert passé deuant me Rageot	
notaire le trente autil mil sept cent vingt trois cotté	C
L'acte par lequel lad Gilbert veuve Lapoterie a Eté Elu tutrisse	
a Ses Enfants mineurs et Led Sr michel voyer Subrogé	
tuteur du quatorze aoust mil Sept cent quarante trois cotté	D
Ne S'est trouué autre chose a Inuentorier et tout ce que dessus	
Inuentorié du consentement dud Sr michel voyer Subrogé tuteur est	

demeuré en La charge et garde de lad veuve Lapoterie tutrisse qui s'en est volontairement chargé pour le Représenter toutes fois et quant a qui et ainsy qu'il appartiendra avec promesse de Sa part que s'il Suruient quelque chose en Sa connoissance dependant de la susdite Communauté non porté au present Inuentaire de l'y porter par addition fait et arrêté maison susdit sur les onze heures et demy auant midy Led jour dix sept aoust de L'an susdit et ont les temoins Sus nommes avec LHuissier et nous notaire Signez Lad veuve Lapoterie tutrisse et led Sr Voyer Subrogé tuteur ayans declarer ne Scauoir Ecrire ni Signer de ce Interpellés Lecture faite

Belleuüe
 Pinguet (paraphe)
 LLambert

Revenons maintenant aux ouvrages que Nicolas Gaudin a exécutés pour les funérailles de Mgr de l'Auberivière en septembre 1740. On en trouve le détail dans l'ouvrage de M. de Quinsonas publié à Paris en 1936, *Monseigneur de Lauberivière*. Dans le *Mémoire des frais extraordinaires faits pour le service de feu Mgr de Lauberivière*, je note cette entrée: «pour La Potry qui a dessiné les premières armoiries, 3#.» Dans le *Mémoire des frais faits par BRASSARD pour la pierre*, etc., je remarque que c'est le maçon Décarreau qui a préparé la base du tombeau; que c'est Dominique Janson dit Lapalme qui a taillé la pierre; qu'enfin Nicolas Gaudin a gravé l'inscription de la pierre tombale. Voici la mention de ce dernier ouvrage: «Payé au Sr Delapoterie à compte de ce qui peut lui être dû pour avoir gravé ladite pierre trente huit livres dix sols.»

Suit une dernière entrée que je transcris intégralement: «Sur laquelle somme de cent trente . . . sans préjudice à ce qui reste dû au Sieur Lapoterie et aussi sans préjudice à ce qui est dû à Brassard pour huit jours par lui employés, tant pour choisir une pierre convenable au Cap-Santé, distant de cette ville de douze lieux que pour avoir aidé à l'amener en cette ville et conduit l'ouvrage nécessaire de faire pour placer ladite pierre sur la tombe de mondit Seigneur Evêque . . . »

Qu'on se rappelle maintenant la dernière entrée des *Dettes passives* de l'inventaire de l'orfèvre: «Au Sr Nouvelle de La Boutillerie trente trois ou trente quatre livres surquoy est à déduire la façon d'une bague d'or . . . » A part les ouvrages que notre orfèvre a exécutés pour les funérailles de l'évêque de Québec, cette bague d'or est le seul ouvrage qu'on connaisse de lui. Est-il besoin de dire qu'on ne l'a pas encore retrouvée. On ne connaît même pas le poinçon de Nicolas Gaudin.

Gérard MORISSET,
 de la Société royale du Canada

Service: "Photos-Documentaires"

"PHOTOSTAT"

•

Spécialistes en copies de documents

•

Seule maison du genre à Québec

•

Ouvrage confidentiel

•

TREMBLAY & DION, Inc.,
125, Côte d'Abraham,
Québec, Qué.

Tél.: 2-6427

"AU VESTEMENT DU LIVRE ENR."

159, Giroux - LORETTEVILLE

*Spécialités: Reliure - dorure - tous genres de boîtes
en carton pour bibliothèques.*

*Propriétaires: René SAVARD, B.L.S., Gérant des ventes et des achats,
Bernard DORÉ, Gérant de production.*



LES PRODUITS DE L'ÉRABLE

“CITADELLE”

Sont de nos jours de précieux auxiliaires dans la cuisine moderne. D'une pureté et d'une valeur insurpassables, ils font des desserts délicieux en même temps que nutritifs.



LES PRODUCTEURS DU SUCRE
D'ÉRABLE DU QUEBEC

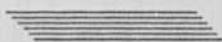
Bureau: Edifice Desjardins,

Avenue Bégin, Lévis.



Secrétariat de la Province

Inventaire des œuvres d'art



Dans le but de conserver notre patrimoine artistique et de le faire mieux connaître, le Gouvernement de la province de Québec poursuit, depuis une quinzaine d'années, un inventaire méthodique et raisonné de nos œuvres d'art. Cet inventaire comprend actuellement 7,000 dossiers environ, plus de 60,000 photographies, gravures et agrandissements photographiques classés par noms d'artistes, plus de 8,000 dispositives en camaïeu et en couleur, et un nombre considérable de fiches de rappel.

De plus, les enquêteurs du Secrétariat de la Province ont réussi à sauver de la destruction et de l'oubli des œuvres d'art qui, sans leur intervention, seraient aujourd'hui perdues pour la collectivité.

Pour renseignements, s'adresser au directeur de l'Inventaire des Œuvres d'Art, Musée de la Province, Parc des Champs de Bataille, Québec.

Omer Côté, c.r.,

Secrétaire de la Province.